

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2025**

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025.
2. **ARCHIVES MUNICIPALES** - Mission d'assistance à l'archivage et de missions exceptionnelles et occasionnelles (expositions, formation agent) - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Annualisation du temps de travail des animateurs.
4. **FINANCES** - Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier - Budget principal de la Ville.
5. **FINANCES** - Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier - budget annexe des Baux commerciaux.
6. **FINANCES** - Compte Administratif 2024 - Budget Ville.
7. **FINANCES** - Compte Administratif 2024 - Budget annexe des Baux commerciaux.
8. **FINANCES** - Compte Administratif 2024 - Ville - Affectation des résultats.
9. **FINANCES** - Compte Administratif 2024 - Budget annexe des Baux commerciaux - Affectation des résultats.
10. **FINANCES** - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Principal de la Ville.
11. **FINANCES** - Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Service annexe M 4 - Baux commerciaux.
12. **RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE** - Convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision avec ELIOR Restauration Enseignement.
13. **SOLIDARITÉ** - Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française - Séisme en Birmanie.
14. **VIE ASSOCIATIVE** - Actualisation du règlement d'attribution des subventions communales aux associations.
15. **SERVICES TECHNIQUES** - Signature d'une convention avec le SDIS - Mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI).
16. **AMÉNAGEMENT** - Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à une mise en compatibilité du PLU de Goussainville par une déclaration d'utilité publique relative au projet "AGORALIM".
17. **AMÉNAGEMENT** - Avis préalable à la mise en œuvre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville.
18. **URBANISME** - Désaffectation du parking situé sur la parcelle AW 4 suite à son déclassement anticipé en vue d'une opération immobilière.
19. **HUB AVENIR** - PASS RÉUSSITE 2025 (Huis Clos).

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois d'avril à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 24 avril 2025, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Etaient présents :

Mme Christiane CHEVAUCHÉ, M. Abdelhalim BOUGHALEB, Mme Sonia YEMBOU, M. Sellé DIALLO, M. Ali BOUAZIZI, Mme Nesrine HAJEJE, M. Pierre RECCO, Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ, M. Abdelwahab ZIGHA, Mme Melsa CEYLAN, M. Marwan CHAMAKHI, Mme Alizée FONTAINE, M. Jean-Marc LUSSOT, Mme Isabelle PIGEON, M. Éric SAVIGNY, Mme Radia BENDJENAD, M. Ismail ALTINOK, Mme Colette CHILACHA, Mme Laetitia BAUDELET, M. Christophe HEILAUD, M. Dogan KARADAVUT, M. Hamza HAMMAD, M. Jean-Charles LAVILLE, M. Pascal GAILLANNE, M. Yannick OWONA, M. Piriyan SRIKANTHARAJAH, Mme Fatma BAKHROURI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Séverine CHARENTON donne pouvoir à M. Marwan CHAMAKHI, Mme Lucienne BUSSY à M. LUSSOT Jean-Marc, M. Ahmed KCHIKECH à M. Dogan KARADAVUT, Mme Farah GUENDOZ à M. Pascal GAILLANNE, Mme Sarah NEWTON à Mme Fatma BAKHROURI, Mme Nathalie MAGALHAES à M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Thi Luong CAO à M. Jean-Charles LAVILLE.

Etaient absents :

Mme Véronique DANET, M. Erdinc HANILCE, Mme Nulufer ERYIGIT, M. François KINGUE MBANGUE.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CHEVAUCHÉ.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28

Monsieur le Maire fait savoir que les votes seront à main levée.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal du 12 mars 2025 : Aucune question n'est posée.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire prend la parole :

« La semaine dernière, la violence et les plus bas instincts ont encore fait deux victimes innocentes en France.

La jeune Lorène et le jeune Aboubakar ont été lâchement assassinés de plus de 50 coups de couteau, la première dans l'établissement scolaire où elle étudiait et le second dans la mosquée où il priait.

Selon les premiers éléments des différentes enquêtes, la première a été victime d'un autre élève dont la folie l'a guidé vers la vénération du nazisme.

Le second a quant à lui été victime d'une islamophobie trop souvent minimisée, pour ne pas dire banalisée, dans notre société et au sein de notre classe politique.

J'en veux pour preuve :

certaines personnalités politiques et médiatiques créant une polémique sémantique stérile autour de ce terme, islamophobie, y trouvant une connotation idéologique dénuée de fondement ;

certains propos affirmant, je cite, qu'une société multiculturelle est une impasse et conflictuelle ;

certains discours stigmatisant le port du voile dans l'espace public ;

et ce slogan, enfin, « à bas le voile », lancé par le ministre chargé des cultes. Ce même ministre qui a attendu plus de 48 heures pour se rendre sur le lieu du drame. Une lenteur qui en dit long, pour beaucoup.

Cette accumulation de faits nourrit un terreau néfaste, fait de rejet et de violence. Un terreau fertile dans les esprits les plus faibles et dangereux, pouvant conduire à des actes irréparables.

Car au final, derrière ces deux drames insupportables se dresse un constat : Aboubakar et Lorène sont deux victimes innocentes, appréciées de leurs proches et qui ne demandaient qu'à vivre.

Ils méritent le même recueillement et la même condamnation de la folie meurtrière qui leur a ôté la vie, dans l'apaisement plutôt que l'instrumentalisation.

Je vous demande donc, dans cet esprit d'unité, de respecter une minute de silence, en hommage à Aboubakar et Lorène et en solidarité avec leurs proches endeuillés ».

Une minute de silence est observée.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025.

Décision n° 029 du 12 Février 2025 : Signature d'une convention avec l'association CirquEvolution, pour 1 représentation du spectacle « Les Grands Fourneaux » le vendredi 27 juin 2025, place Jean Jaurès à Gonesse, pour un montant de 1 500 € TTC.

Décision n° 030 du 14 Février 2025 : Signature d'un contrat proposé par la SAS KI M'AIME ME SUIVE - 75009 PARIS - pour 1 représentation du spectacle « MICHETONNEUSE » à l'Espace Sarah Bernhard, pour un montant global de 8 229 € TTC.

Décision n° 031 du 19 Février 2025 : Sollicitation d'une subvention d'un montant de 12 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en déposant un dossier finalisé dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année 2025.

Décision n° 032 du 25 Février 2025 : Renouvellement de l'adhésion à Cible 95 - Coopération Inter-Bibliothèques pour la Lecture et son Expansion - 95480 PIERRELAYE, pour l'année 2025, permettant à la médiathèque François Mauriac de participer aux formations, comités de bibliothécaires et groupes de travail proposés par cette association, et ce, pour une cotisation annuelle de 440 €.

Décision n° 033 du 27 Février 2025 : Sollicitation à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise d'une subvention la plus élevée possible en adéquation avec la requalification du boulevard Paul Vaillant Couturier (du rond-point place de la Charmeuse au Collège Pierre Curie) au titre des aides Val d'Oise territoires - ARCC VOIRIE / ÉCOLE.

Questions :

Monsieur LAVILLE demande des précisions, notamment sur les doléances des habitants au sujet de leurs demandes de bateaux devant les portails.

Il affirme que des habitants ont dû mettre en vente leur maison en raison des nuisances par rapport aux travaux réalisés sur le Boulevard Paul Vaillant Couturier.

Il souhaite échanger avec le référent dédié sur ces problématiques et connaître l'avancée des travaux du rond-point prévu en partenariat avec le conseil départemental.

Monsieur ZIGHA prend note des doléances émises par les habitants. Il précise que des réunions de chantiers sont mises en place.

Il déclare qu'aucun portail n'a été oublié vis-à-vis des bateaux.

Il informe que les travaux seront terminés fin juin 2025 avec une inauguration prévue le 14 juin 2025. Il invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à ce temps fort.

Il explique que les travaux relatifs à l'ouverture vers la Francilienne ont pris un peu de retard et que le conseil départemental pilotera ces travaux, ainsi que le co-financement.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître la date de commencement des travaux.

Monsieur ZIGHA informe qu'ils débiteront dès 2026.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si les riverains qui se sont plaints des travaux sur le boulevard Paul Vaillant Couturier ont eu gain de cause.

Il informe avoir été sollicité par 2 riverains au sujet des bateaux de stationnement placés au niveau de leur entrée de pavillon, en indiquant qu'ils sont sans nouvelles des services municipaux. Il souhaite que ces demandes soient prises en charge.

Monsieur ZIGHA explique que les bateaux sont réalisés en fonction d'un portail, pour l'entrée de voitures dans leur garage.

Il souhaite rencontrer ces 2 riverains pour revoir leurs doléances et souhaiterait obtenir leurs coordonnées en fin de conseil municipal.

Monsieur HAMMAD signale que des bateaux ont été réalisés au mauvais endroit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique s'est tenue avec plus de 150 personnes concernant ce projet. Il met d'ailleurs en avant le travail des ingénieurs sur ces thématiques.

Il informe que le trottoir situé à droite a été élargi pour les personnes à mobilité réduite à cause des arbres. Ce choix favorise la circulation en toute sécurité et assure la sécurité des collégiens.

Il fait savoir que la Direction des Services Techniques a solutionné de nombreuses problématiques sur site.

Il confirme que toutes les doléances ont bien été prises en compte sauf celles qui ne pouvaient pas aboutir d'un point de vue technique.

Il rappelle que, lors de l'ouverture des voies aux Demoiselles, des riverains s'étaient opposés à l'ouverture, le site et la circulation sont sécurisés aujourd'hui. Il rappelle que l'espace public appartient à tous les Goussainvillois.

Si les projets structurants changent certaines habitudes, des réunions publiques permettent d'éclaircir ces craintes. Il invite les riverains à se rapprocher de Mme FONTAINE et de M. ZIGHA pour toutes demandes.

Madame FONTAINE informe avoir reçu aussi une doléance sur la sécurité des collégiens. Il a été mis en place un accès sécurisé via le gymnase Angelo Parisi, afin d'éviter les travaux. Des rencontres ont aussi été organisées avec les familles, pour ce chantier, dans le but de superviser cette sécurisation supplémentaire.

Décision n° 034 du 27 Février 2025 : Signature d'une convention avec l'association ACT2 - 75010 PARIS pour la résidence en lien avec le spectacle « I. OU LE COMPLEXE DU HOMARD » du lundi 24 au vendredi 28 février 2025, à l'Espace Sarah Bernhardt.

Décision n° 035 du 03 Mars 2025 : Signature d'un contrat proposé par la compagnie COUP DE POKER - 77850 HÉRICY, pour 3 représentations du spectacle « ICARE » :

- Le mardi 25 mars 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires),
- Le mercredi 26 mars 2025 à 15h00 (représentation tout public),

- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 9.811,50 € TTC,
- Pour un montant des frais annexes de 4.179,07 € TTC.

Décision n° 036 du 03 Mars 2025 : Signature d'un contrat proposé par la compagnie LA ROUSSE - 75020 PARIS, pour 2 représentations du spectacle « LES FILLES NE SONT PAS DES POUPEES DE CHIFFON » :

- Le mardi 11 mars 2025 à 14h00 et à 20h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 6.297,51 € TTC.

Décision n° 037 du 03 Mars 2025 : Signature d'un avenant au contrat de cession proposé par la compagnie La Rousse - 75020 PARIS, pour 4 heures d'intervention autour du spectacle « LES FILLES NE SONT PAS DES POUPEES DE CHIFFON » :

- Le mardi 21 mars de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de total de 369,99 € TTC.

Décision n° 038 du 03 Mars 2025 : Signature d'un contrat et d'un devis proposés par la société CHAFADOU PRODUCTIONS - 06000 NICE, pour la représentation en concert de « Kenza Farah », « Willy Denzey » et « Slaï », sur 1 heure 30, le 21 juin 2025, dans le parc du Vieux Pays, pour un montant total de 28 500 € TTC (transport et hébergement des artistes inclus).

Question :

Monsieur HAMMAD rappelle que, lors de la Fête de la Musique le 21 juin, la Ville valorisait des artistes émergents, peu connus. La décision n°38, mentionne le retour d'artistes connus, pour un montant de 30 000 €. Il demande les raisons de ce choix et si cela aura une incidence sur l'ouverture du concert de l'opération Gouss Plage.

Monsieur le Maire explique que ces choix sont opérés par les services, afin de répondre aux envies des Goussainvillois.

Il rappelle que la musique FUNK était au programme le 14 juillet 2024 et que cette année le choix s'est porté sur Jean-Jacques GOLDMAN. Il précise que cette alternance de choix musicaux permet de toucher des différents publics et ne remet pas en cause le concert d'ouverture de Goussainville Plage.

Décision n° 039 du 13 Mars 2025 : Modification de l'article 6 de la décision n° 2023-DM-070A du 05 juin 2023 portant le montant d'encaisse de la régie de recettes Gestion du patrimoine à 6 000 €, à compter du 15 mars 2025. Les autres articles de la décision restent inchangés.

Décision n° 040 du 13 Mars 2025 : Signature d'une convention avec l'association Escales Danses - 95470 FOSSES, pour la représentation du spectacle « I.OU LE COMPLEXE DU HOMARD » le mardi 29 avril 2025 à 20h00, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 4.048,40 € net de taxes, dont 3.248.20 € à la charge de la Ville, Escales Danse participant à hauteur de 800 €.

Décision n° 041 du 13 Mars 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement, avec Madame X, de type F3, d'une superficie de 55,85 m², situé 2 rue du Docteur Roux - 95190 GOUSSAINVILLE.

La date effective d'occupation du logement est fixée au 2 mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 434,24 € T.T.C et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone) sont à la charge de la preneuse.

Décision n° 042 du 13 Mars 2025 : Signature d'un contrat de cession avec la SARL TOHU BOHU - 14000 CAEN, pour le spectacle de conte « Souricette Blues » dans le cadre du Prix de la Petite Enfance :

- Le mardi 24 juin 2025, à 10h30,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 600 € TTC.

Décision n° 120b (2024) du 26 Mars 2025 : Mise à disposition aux Docteurs RADJI, BOUKERCHE et KHEZAM (Médecins généralistes) des locaux au **4 BIS** rue des Pinsons à Goussainville (et non au 4 rue des Pinsons).

L'article et les autres conditions fixées dans la décision n° 2024-DM-120A du 03 octobre 2024 et la convention restent inchangés.

Décision n° 043 du 26 Mars 2025 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, à titre précaire sur le domaine privé, avec M. X., d'une maison de type T6, située, 14 rue Victor Basch - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} avril 2025 et se terminera le 1^{er} avril 2026. La présente convention d'occupation temporaire pourra prendre fin à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois à l'avance.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 660,70 € T.T.C. à compter du 1^{er} avril 2025 et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Questions :

Monsieur LAVILLE demande les raisons pour lesquelles ce logement n'est pas occupé par un service municipal, comme précédemment. Il souhaite savoir si le prix de la location est adapté à la surface du bien.

Monsieur le Maire explique que ce bien est loué depuis 2 ans et qu'il s'agit d'une reconduction. Il informe que, depuis 2021, le service de médiation qui occupait ce pavillon a été déplacé au cœur des quartiers. Il n'a pas été décidé d'y remettre un service municipal en raison de l'importance des travaux à effectuer pour le rendre conforme.

Le montant de la location correspond au prix fixé par décision du Maire.

Monsieur HAMMAD indique qu'étant absent au dernier Conseil Municipal, il en a suivi une partie sur les réseaux sociaux. Il revient sur la vente d'une parcelle en centre-ville et souhaite savoir si une réflexion a été menée au sujet du service logistique installé dans ce secteur.

Monsieur le Maire lui demande s'il a relu le procès-verbal rédigé par le Secrétariat Général.

Monsieur HAMMAD avoue ne pas l'avoir fait.

Monsieur le Maire déclare que les commerces du centre-ville seront relocalisés, dans un premier temps cela concernera l'ancien fleuriste Bogard, puis la boulangerie. La relocalisation du service logistique sera prévue, mais il précise que cette problématique sera prise en compte dans 2 ans.

Monsieur HAMMAD revient sur son intervention lors du conseil municipal du mois de janvier 2025, notamment sur la location des logements communaux et les diagnostics de performance énergétique. Il souhaite savoir si cette législation est respectée par la commune. Il souhaite connaître le plan mené par la commune pour remettre en état ces logements.

Monsieur le Maire lui demande ce que la législation prévoit.

Monsieur HAMMAD affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les baux des logements classés G, ne peuvent pas être renouvelés.

Il cite les propos du Maire repris dans le Procès-Verbal du 14 septembre 2023, à savoir : « 95% des logements sont classés en G ».

Monsieur le Maire tient à recontextualiser ses propos et lui indique qu'une réponse lui sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il fait savoir que la commune n'est pas en capacité d'absorber « l'incurie » de ses prédécesseurs.

Il explique que la commune n'est pas un bailleur et qu'aucun suivi n'a été effectué par les précédentes municipalités, ni pour les écoles, ni pour la voirie, ni pour le centre-ville.

Il fait savoir que la mise aux normes des logements communaux n'est pas une priorité pour la municipalité actuelle.

Il rappelle que, depuis 2005, les villes ont l'obligation d'adapter leurs trottoirs aux PMR, ce qui est respecté par peu de villes, en raison des moyens que cela représente.

Il fait savoir, que la ville de Goussainville, désormais, décide que lorsqu'une voirie est remise à neuf, la législation PMR est appliquée.

Il informe que des logements ne sont pas occupés, car la Ville ne peut pas se substituer à un bailleur, et ajoute avoir reçu certains bailleurs sociaux pour céder ces logements.

Monsieur OWONA indique que les prédécesseurs sont très critiqués par le Maire et lui rappelle qu'il a fait partie de ces majorités ayant voté certaines délibérations contestables.

Monsieur le Maire lui demande de préciser les délibérations visées, tout en rappelant que Monsieur OWONA a soutenu A. LOUIS lors de la campagne municipale en 2020.

Monsieur OWONA évoque qu'en 2014 il faisait partie de la majorité de M. LOUIS.

Il sollicite la prise en compte depuis le 1^{er} janvier 2025 de la législation et préconise que cela devienne une priorité pour la municipalité.

Il ne souhaite pas entrer dans les polémiques soulevées par M. le Maire.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas attendu la fin d'un mandat pour faire comprendre au précédent Maire que les décisions n'étaient pas conformes à l'intérêt général.

Il tient à rappeler que, lors du meeting de Monsieur LOUIS, Monsieur OWONA avait pris la parole en indiquant que le précédent maire était « *un magnifique gestionnaire, un magnifique économiste* ».

Il lui rappelle être sorti de cette majorité en 2015, avec le retrait de sa délégation, contestant tous les projets contre l'intérêt général lorsqu'il était membre de l'opposition.

Monsieur ZIGHA confirme que tous les diagnostics répondent aux exigences de la loi dans le cadre de la location des logements.

Il informe que, lorsqu'une personne est déjà occupante d'un logement, il n'est pas tenu de faire des diagnostics.

Les locaux des immeubles de la Ville datant des années 1960, il précise que ce ne sont pas des logements en catégorie G.

Il explique que généralement les logements sont classés E et F, compte tenu de l'année de construction des immeubles. Le chauffage, le double vitrage et les entretiens réguliers permettent de ne pas atteindre la catégorie G, qui concerne des logements très délabrés.

Madame FONTAINE revient sur les actions de la Commune et confirme que le but étant que les logements ne deviennent pas des « passoires thermiques ». Des mesures ont été engagées, suite à la loi de 2018, et donne pour exemple : la limitation de chauffage à 19 degrés, l'augmentation de l'éclairage en Leds et l'optimisation des espaces chauffés. Elle fait savoir que la municipalité travaille avec des associations sur les économies d'énergie, les CEE.

Monsieur HAMMAD tient à mettre en avant que la Commune doit se conformer au regard de la jurisprudence et non au regard de la loi, au même titre que ce qui est effectué dans le cadre de l'habitat indigne et insalubre. Il rappelle que, depuis le 1er janvier 2025, aucun logement classé G ne doit être loué.

Monsieur le Maire demande de ne pas comparer l'habitat indigne et insalubre avec les logements communaux non divisés. Il explique les enjeux de la lutte contre l'insalubrité et lui conseille de maîtriser les sujets, afin de pouvoir poursuivre le débat.

Monsieur HAMMAD avance qu'il existe des logements impropres à la location.

Monsieur le Maire précise que tous les logements communaux sont passés en double vitrage et ne sont pas impropres à la location.

Monsieur HAMMAD indique que la Commune refuse aussi des permis de louer.

Monsieur le Maire répond que cette remarque ne suit pas la thématique de la décision.

Monsieur HAMMAD déclare que la Commune se doit de respecter les normes relatives à la réglementation des diagnostics, car ces logements ne peuvent être loués.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville n'est pas un bailleur social et l'héritage d'un passif de ces prédécesseurs. Il précise que l'objectif sera de trouver des organes compétents pour la gestion de ces logements.

Décision n° 044 du 26 Mars 2025 : Fixation du tarif des documents lors de la braderie annuelle de la médiathèque le samedi 07 juin 2025 de 10h à 16h, de la façon suivante :

- Tarif vente de document 1 (Beau livre, Gros roman, Coffret CD) : 3 €,
- Tarif vente de document 2 (Roman normal, BD) : 2 €,
- Tarif vente de document 3 (Album jeunesse, CD simple, Petit roman) : 1 €,
- Tarif vente de document 4 (Magazines, Petits livres) : 0,50 €.

Décision n° 045 du 26 Mars 2025 : Signature d'un contrat de maintenance proposé par EATON INDUSTRIES FRANCE SAS - 38334 MONTBONNOT ST MARTIN, relatif à l'onduleur EATON 9355 30 KVA, aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année, et ce, au maximum 4 fois,
- pour un montant annuel de 2.349,00 € HT (soit 2.818,80 € TTC), comprenant la maintenance de l'onduleur EATON 9355 30 KVA.

Décision n° 046 du 26 Mars 2025 : Signature d'un avenant au contrat de cession proposé par la compagnie du Faro - 75018 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « GEOMETRIE VARIABLE » :

- le jeudi 10 avril 2025 à 20h00,
- à l'Espace Sarah Bernhardt.

Décision n° 047 du 26 Mars 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement JM001 avec M. X., de type F2, d'une superficie de 49.58 m², situé au sein du groupe scolaire Jean Moulin, 2 rue Antoine Demusois – 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 25.03.2025 jusqu'au 25.03.2026.

La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 342.82 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 048 du 28 Mars 2025 : Sollicitation auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - CARPF, d'un fonds de concours 2025 pour les événements sportifs promouvant le sport-santé. La commune programme des actions répondant à ces critères dans le cadre de Gouss Plage 2025.

Questions :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur les financements liés à l'opération Goussainville Plage. Il indique que c'est un événement emblématique, mais coûteux pour la Commune.

Il souhaite savoir si la CARPF subventionnera ce projet à la même hauteur que l'an passé, soit 220.000 €.

Il affirme qu'à la suite d'échanges avec des agents de la Ville et de la CARPF, Goussainville Plage changerait de format. C'est la raison pour laquelle il se demande ce que la CARPF a demandé en contrepartie du versement de la subvention de l'an dernier.

Monsieur BOUAZIZI tient à saluer la réussite de Goussainville Plage chaque année et en félicite les services. Tous les ans, une nouvelle programmation est proposée à destination des familles sur diverses thématiques. Il rappelle que l'an dernier il s'agissait de « Olym'Plage ».

Il indique qu'il ne dispose pas des informations sur les contreparties de la CARPF.

Des échanges sont effectués avec les associations et les partenaires locaux pour réaliser un bilan sur les points positifs, les pistes d'amélioration, ainsi que les doléances recueillies.

Monsieur HAMMAD rappelle que sa question porte sur le changement de formation de cet événement.

Monsieur BOUAZIZI déclare qu'il est nécessaire de rappeler le contexte pour lui répondre.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Monsieur HAMMAD en lui demandant de respecter cette assemblée, et de ne pas dicter aux élus leurs façons de répondre.

Monsieur BOUAZIZI précise que chaque année un travail est mené pour proposer un nouveau programme attractif. Cette année la piscine intercommunale sera mobilisée pour les plus grands et Goussainville Plage sera réservée aux enfants, aux familles et aux seniors.

Monsieur le Maire revient sur la subvention attribuée par la CARPF et demande à Monsieur LAVILLE ce qui avait été décidé en conseil communautaire.

Monsieur LAVILLE évoque une décision liée au pôle Gare.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en septembre 2024, il a été proposé au Conseil communautaire de maintenir la partie fonctionnement correspondant aux activités d'été, au vu du succès des projets d'été portés. Il s'avère que, dans les projets retenus par la CARPF, figure celui de Goussainville Plage.

Un dossier de subvention a été sollicité dans le cadre du nouveau projet « Aqua Plage » porté par le Directeur Jeunesse de la ville de Goussainville. L'agglomération finance ce projet à hauteur de 50 % du reste à réaliser de la Ville, soit 200 000 €.

Il confirme donc le maintien du montant de la subvention attribuée par la CARPF.

Aussi, il souligne qu'aucune contrepartie n'a jamais été demandée par la CARPF. Des discussions se sont tenues entre la Direction Jeunesse de la ville de Goussainville et le service des Sports de l'agglomération au sujet de ce projet.

Il rappelle que le nombre de visiteurs à Olym'Plage s'élevait à 38 000 l'an dernier. Les projets d'étés évoluent tous les ans, cette année il a été décidé d'y inclure la piscine intercommunale.

Décision n° 002B (2025) du 31 Mars 2025 : Signature d'un contrat avec la compagnie Entre Chiens et Loups ASBL - 1180 BRUXELLES - pour 3 représentations du spectacle « KOSMOS » à l'Espace Sarah Bernhardt :

- Le mardi 7 janvier 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires)
- Le mercredi 8 janvier 2025 à 15h00 (représentation tout public), à l'espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant de cession de 6 856.79 euros T.T.C.

Décision n° 049 du 31 Mars 2025 : Signature de l'avenant n°1 du contrat proposé par la société GM2T - AGORAM PRODUCTIONS - 89390 PERRIGNY SUR ARMANÇON, pour 1 représentation du spectacle « l'Art de ne pas dire » :

- Le mardi 1^{er} avril 2025 à 20h00,
- À l'espace Sarah Bernhardt de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 5 275 euros T.T.C.

Décision n° 050 du 31 Mars 2025 : Signature d'une convention avec l'association AKAZ - 95190 Goussainville pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit de :

- l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un spectacle pris en charge directement par l'association AKAZ Maison des Origines de Goussainville,
- Le mercredi 23 avril 2025 de 14h00 à 22h00.

Décision n° 051 du 31 Mars 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement AF012, avec M. et Mme X, de type F4, d'une superficie de 74.73 m², situé au sein de l'école Anatole France, 6 rue Henri Fabre - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 19.03.2025 jusqu'au 19.03.2026.

La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 514,23 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 052 du 02 Avril 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec Mme X., référencé PLD002 de type F4, d'une superficie de 69.36 m², situé 24 Bd de Verdun - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 07.02.2025 jusqu'au 07.02.2028.

La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 514,23 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge de la preneuse.

Décision n° 053 du 02 Avril 2025 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement avec M. X., référencé PLG022 de type F3, d'une superficie de 57.57 m², situé 24 Bd de Verdun - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 25.02.2025 jusqu'au 01.03.2026 et pourra être reconduite par tacite reconduction.

La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 434.24 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 054 du 02 Avril 2025 : Acceptation du devis de MAR I MUNTANYA - 17255 Begur Girona - Espagne - relatif à l'hébergement en pension complète et les activités pour 7 jeunes et 2 animateurs du 21 au 26 avril 2025 à LLoret del Mar - Espagne pour un montant de 3 780 € TTC.

Décision n° 055 du 04 Avril 2025 : Signature d'un contrat de cession avec ZD Productions - 75020 PARIS :

- pour 1 représentation du « concert de Josef Josef » à 20h00,
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant de cession de 5 802.50 € T.T.C.

Décision n° 056 du 09 Avril 2025 : Signature d'une convention de mécène avec la Société ODC - 95190 GOUSSAINVILLE, relative au versement d'un don à hauteur de 2 500 € net de taxe, dans de la 2^{ème} édition du grand festival dédié au bien-manger et aux cuisines du monde : « Goussainville tout en couleurs ! », le 24 mai 2025, au parc Delaune.

Acceptation de la Société ODC d'un don à hauteur de 2 500 € net de taxe.

Décision n° 057 du 09 Avril 2025 : Signature de la convention de mécène avec la Société SERATER - 77170 BRIE COMTE ROBERT, relative au versement d'un don à hauteur de 2 500 € net de taxe, dans le cadre de la 2^{ème} édition du grand festival dédié au bien-manger et aux cuisines du monde : « Goussainville tout en couleurs ! », le 24 mai 2025 au parc Delaune.

Acceptation de la Société SERATER un don à hauteur de 2 500 € net de taxe.

Questions :

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur les décisions n°56 et 57, notamment sur la présence d'associations à ce festival.

Monsieur CHAMAKHI confirme l'implication associative pour cet évènement. Ce Festival permet de faire le lien avec l'arrivée prochaine d'AGORALIM.

Madame FONTAINE informe de la présence des agriculteurs locaux et invite l'assemblée le 24 mai 2025 à se rendre à cet évènement. Diverses thématiques autour du bien manger, de l'apiculture, la culture de la terre seront présentes. Un travail de mécénat avec les entreprises locales a été mené pour soutenir l'organisation des évènements municipaux.

Elle annonce qu'un grand chef sera présent et de nombreuses surprises seront prévues sur cet évènement.

Monsieur LAVILLE demande la contrepartie de ce mécénat.

Madame FONTAINE précise qu'il s'agit de partenaires connus qui interviendront autour de la thématique du maraîchage lors de ce Festival.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si les associations sollicitées pour cet événement pourront aussi bénéficier de ce mécénat privé.

Monsieur CHAMAKHI remercie les entreprises pour ces mécénats, ainsi que pour leur participation sur les événements de la Ville. Certaines associations bénéficient déjà de fonds et de subventions privés.

Il informe que les fonds des entreprises ne sont pas fléchés vers les associations car ce sont aux associations de se mettre en lien avec elles, pour obtenir des actions et des subventions.

Monsieur LAVILLE souhaite comprendre les raisons pour lesquelles lors du dernier conseil municipal la majorité a « amputé » le budget de certaines associations et s'interroge sur le fait que la collectivité sollicite les associations pour participer à l'évènement. Il souhaite que ces associations soient aussi accompagnées sur l'accès aux mécénats.

Monsieur CHAMAKHI souligne l'incompréhension de Monsieur LAVILLE au regard des mauvaises informations énoncées. Il revient sur les attributions des subventions votées lors du dernier Conseil Municipal et rappelle que ce sujet a été longuement débattu et traité.

Il tient à mettre en avant la politique associative menée par la municipalité, en rappelant que, depuis le début de la municipalité, de nombreuses associations ont bénéficié de subventions et d'actions d'accompagnement, notamment par le biais de formations, afin qu'elles puissent ne pas être dépendantes d'un seul financeur et faire appel à d'autres dotations.

Madame CEYLAN tient à souligner que la municipalité reste à l'écoute de chacune des associations, et qu'en cas de difficultés, elles sont accompagnées.

Monsieur HAMMAD tient à revenir sur la question abordée par M. LAVILLE concernant les mécénats. Les entreprises privées représentent des financeurs potentiels pour les associations locales, et comprend l'action menée par la ville pour récupérer ces mécénats pour l'organisation de cet événement.

Il rappelle avoir assisté à la première édition de ce festival en 2024.

Il propose que la Commune puisse gérer avec ses fonds propres cet événement et redistribuer ces fonds privés aux structures associatives locales, au regard des contraintes budgétaires locales et nationales.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas s'écarter de l'objet de la décision. La majorité répond sur les raisons des choix engagés. Il indique que Monsieur CHAMAKHI vient d'apporter une réponse claire.

Il souligne l'absence de certains membres de l'opposition lors d'évènements, de jurys de concours, de réunions publiques, pour traiter des sujets structurants. Il remercie tout de même Mme GUENDOZ qui répond aux invitations de la municipalité.

Les interventions émises lors des conseils municipaux par M. HAMMAD reposent à chaque fois sur des supposés recueils de doléances des Goussainvillois en se prétendant « l'alpha et l'oméga », alors qu'à ce jour aucun nom ni coordonnées n'est communiqué par l'opposition pour traiter ces réclamations.

Monsieur OWONA actionne son micro.

Monsieur le Maire lui indique que ces présences lors des évènements sont « à la carte » et demande que le micro de Monsieur OWONA soit coupé.

Monsieur LAVILLE rappelle ses obligations professionnelles.

Monsieur le Maire déclare que la majorité des membres de cette assemblée travaille aussi.

Monsieur LAVILLE lui demande de ne pas juger ses présences.

Monsieur le Maire lui demande de se ressaisir et de répondre aux invitations de la ville.

Monsieur HAMMAD déclare que les propos du Maire sont maladroits et lui dit qu'il est le « roi de l'époque » de cette majorité et lui rappelle les échéances électorales.

Monsieur le Maire demande de passer à la question sur la décision suivante.

<p style="text-align: center;">DÉCISION MARCHÉS PUBLICS depuis la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2025</p>
--

Décision Marché Public du 07 mars 2025 n° 24M0024 - Prestations foncières et topographiques - GEOSAT - Prix selon BPU - 1 an reconductible 2 fois 1 an.

Décision Marché Public du 15 mars 2025 n° 24M0023 - Dératisation, désinsectisation, désinfection des bâtiments et espaces communaux - NC3D ENVIRONNEMENT - Prix selon BPU - 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Décision Marché Public du 15 mars 2025 n° 24M0029 - Construction d'une maison de santé - QUATRO ARCHITECTURE 132.600 € (base) + 17.000 € (option) - 16 mois.

Questions :

Monsieur HAMMAD s'interroge sur les raisons des crédits et des fonds engagés pour la Maison de Santé, alors qu'un marché public a été conclu avec le Cabinet Quatro architecte.

Il demande des précisions sur le lieu de construction de cette Maison de Santé, ainsi que sur les praticiens qui y exerceront. Il souhaite savoir si les praticiens sont des porteurs, si la mairie assurera en régie la gestion de la Maison de Santé ou si cela sera réalisé par une entreprise privée.

Il demande des informations sur une évaluation des coûts et sur la date de sortie de terre de cette construction.

Madame DOUCOURÉ lui rappelle que ce sujet a été abordé lors du dernier Conseil Municipal. Le coût de cette construction s'élève à 1,7 millions €. Le souhait de la municipalité est d'améliorer et d'augmenter l'offre de soins pour répondre aux attentes des Goussainvillois.

Elle partage son enthousiasme pour l'inauguration du Cabinet médical du Dr KARA qui a eu lieu ce jour.

Elle explique que la Maison de Santé disposera au rez-de-chaussée d'un plateau technique de balnéothérapie, et qu'au premier étage, il s'agira d'une maison de santé pluriprofessionnelles type médecins généralistes, spécialistes médicaux, paramédicaux.

Il est important de souligner qu'un travail transversal est mené depuis le début entre la municipalité et les porteurs de projet. Aussi, une société privée accompagne la collectivité afin d'éviter d'ouvrir cette Maison de Santé sans praticien.

Monsieur le Maire déplore l'absence des membres de l'opposition lors de cette inauguration.

Monsieur HAMMAD indique que le praticien était déjà installé à Goussainville.

Madame DOUCOURÉ précise que le Dr KARA était locataire et qu'il est désormais propriétaire de ce cabinet médical, où exercent aussi une psychologue et une infirmière. Elle déclare qu'un praticien rejoindra d'ici la fin d'année ce nouveau cabinet médical.

Monsieur le Maire revient sur les reproches reçus au sujet de la désertification médicale. Il demande aux membres de l'opposition de faire preuve d'honnêteté intellectuelle et salue le travail remarquable de Mme DOUCOURÉ.

Il souligne le travail proactif de la municipalité sur l'installation de médecins et remercie le travail, la rigueur et la mobilisation de tous les élus. De nombreux médecins s'intéressent à la ville de Goussainville, des rencontres seront prochainement organisées avec des spécialistes de l'hôpital de Gonesse.

Monsieur GAILLANNE demande des précisions au niveau des médecins généralistes.

Monsieur le Maire informe du recrutement d'un médecin à temps plein (39h00) au CMS.

Décision Marché Public du 15 mars 2025 n° 24M0032 - Désamiantage - Démolition - PREMYS (GROUPE COLAS) - Prix selon BPU - 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Décision Marché Public du 15 mars 2025 n° 24M0041 - Fourniture et livraison de carburants - CAMPUS ILE DE FRANCE - 1,308 €/l (Gazole) et 1,376 €/l (SP 95) - 1 an reconductible 3 fois 1 an.

2. ARCHIVES MUNICIPALES - Mission d'assistance à l'archivage et de missions exceptionnelles et occasionnelles (expositions, formation agent) - Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

Par délibération en date du 22 novembre 2021 le Conseil Municipal a signé une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage.

Cette convention est arrivée à échéance et il est nécessaire de la renouveler.

La Ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé pour les communes affiliées de plus de 20.000 habitants, à 56 € de l'heure (selon l'annexe 1 de la convention).

La convention sera consentie pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention par le CIG.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CIG.

Aucune question n'est posée

VOTE : à l'Unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES - Annualisation du temps de travail des animateurs.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

L'annualisation du temps de travail dans le cadre du service périscolaire est une démarche essentielle pour organiser efficacement les horaires des agents d'animation sur une année civile, tout en répondant aux exigences des périodes scolaires et des vacances. Cette organisation s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur, notamment la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'objectif principal de l'annualisation est de permettre une gestion plus flexible et efficace des ressources humaines. En répartissant les 1 607 heures de travail annuel (incluant les 7 heures de la journée de solidarité) selon les périodes de forte et faible activité, cette méthode garantit un meilleur équilibre entre les contraintes du service et les droits des agents. Elle permet également de lisser la rémunération tout au long de l'année, renforçant ainsi la stabilité financière des agents.

En gérant les pics d'activité et en adaptant les plannings aux besoins du service, l'annualisation assure une réponse optimale aux besoins des enfants et des familles tout en respectant la durée légale du travail.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE DECIDER qu'à compter de 1er mai 2025, l'organisation du temps de travail des agents exerçant les fonctions d'animateur en centre de loisirs sera régie par un dispositif d'annualisation :**
 - L'annualisation consiste à répartir le temps de travail des agents sur l'année civile, en fonction des besoins du service et de l'activité des centres de loisirs. Le temps de travail sera organisé de manière à respecter un volume annuel de 1 607 heures pour les agents à temps complet, proratisé pour les agents à temps non complet.
 - Les périodes de forte activité (vacances scolaires) pourront comporter des semaines à temps plein de 45h hebdomadaires, tandis que les périodes de moindre activité (seront réparties sur un planning hebdomadaire de 36h20 (voir annexe : horaires type animateur, horaires type directeurs)
 - Les heures effectuées au-delà du planning prévu pourront être comptabilisées en heures supplémentaires, dans la limite du cadre réglementaire, ou récupérées.

- Le temps de travail annuel des animateurs et des directeurs est fixé à 1 734 heures, soit 127 heures au-delà de la durée légale de 1 607 heures. Après déduction de la journée de solidarité, il reste 120 heures qui seront converties en 17 jours de réduction du temps de travail (ARTT) et devront être pris exclusivement pendant les périodes scolaires.
- Les agents disposant d'un temps partiel correspondant à une réduction de 20 % de leur temps de travail auront un planning aménagé comme suit :
 - 28h30 par semaine durant les périodes scolaires,
 - 36h par semaine pendant les vacances scolaires.

Ils bénéficieront de 14 jours d'ARTT en compensation des heures effectuées au-delà du plafond annuel réglementaire de 1 607 heures.

- Chaque agent a la possibilité d'ouvrir un Compte Épargne-Temps (CET) afin d'y déposer des jours ou demi-journées de congés non utilisés. Conformément à la réglementation en vigueur :
 - une journée correspond à 7 heures,
 - une demi-journée correspond à 3 heures 30.
- Concernant les journées de pont associées à des jours fériés, lorsque les écoles sont fermées, deux options sont proposées aux animateurs :
 - poser un jour de réduction du temps de travail (jour ARTT),
 - ou, s'ils ne souhaitent pas utiliser un jour ARTT, participer à une journée de réunion à caractère formateur.
- Les agents recrutés en cours d'année bénéficieront d'un planning basé sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Leurs droits à congés annuels seront déterminés au prorata de leur temps de présence effective dans le service.

- **DE PRÉCISER que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération,**

- **DE PRÉCISER que le régime juridique de fixation des horaires décrit dans la présente délibération est susceptible de faire l'objet :**

- d'actualisation, ou de modification en raison de l'entrée en vigueur de nouveaux textes législatifs ou réglementaires,
- d'actualisation décidée par l'autorité territoriale après avis préalable du Comité social territorial.

Questions :

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître le nombre de jours maximum à placer sur un CET, ainsi que la date butoir pour la pose de ces jours.

Monsieur le Maire informe qu'un agent peut poser jusqu'à 17 jours par an, en citant la délibération votée lors du Conseil municipal de décembre 2024.

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur le nombre de jours maximum qu'un agent peut avoir sur le CET sur toute la carrière.

Monsieur le Maire répond 60 jours et la date butoir pour le paiement ou le placement des jours a été fixé en février.

Monsieur SRIKANTHARAJAH observe une erreur matérielle dans la délibération présentée, notamment sur la déduction de la journée de solidarité.

Monsieur le Maire demande à Mme BARTOLOMEU, Directrice des Ressources Humaines de répondre.

Madame BARTOLOMEU explique qu'aucune faute matérielle n'est à soulever car le calcul présenté dans cette délibération prend bien en compte la journée de solidarité et que cela a été discuté en présence des syndicats.

Monsieur le Maire propose à Monsieur SRIKANTHARAJAH de prendre rendez-vous auprès de la Direction des Ressources Humaines pour obtenir des explications plus détaillées.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si les agents ont été concertés.

Monsieur le Maire confirme la tenue d'un comité social territorial (CST).

Monsieur HAMMAD souhaite savoir ce que ce changement de temps de travail impactera sur les agents.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation car les animateurs sont déjà sur ce temps de travail.

Monsieur HAMMAD indique que le temps de travail d'un animateur s'élève à 45 heures hebdomadaires. Il demande si des mesures de compensation existent au niveau des jours de récupérations et souhaite savoir si cela permet de réduire la masse salariale.

Monsieur le Maire indique que la loi est appliquée et l'objectif est d'assurer un service public de qualité.

Madame CHEVAUCHÉ fait savoir que ce temps de travail permet aux animateurs d'avoir un salaire fixe.

VOTE : à l'Unanimité

4. FINANCES - Comptes de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier - Budget principal de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Monsieur RECCO informe de la réception du compte de gestion 2024 du budget principal de la ville et pour les baux commerciaux.

Il souligne l'importance du résultat d'exercice contenu dans ce document, qui est strictement identique au Compte Administratif de la Ville.

Il explique que depuis le conseil municipal du 12 mars dernier, le vote du Budget Primitif a fait l'objet sur les réseaux sociaux, d'insultes et de propos diffamatoires sur l'honnêteté et la sincérité du bilan 2024.

La réponse apportée par le trésorier confirme donc sa présentation du Budget Primitif 2025 du 12 mars. Cela signifie que ce qui a été évoqué par le groupe majoritaire était juste et fondé.

La Ville a reçu le Compte de gestion 2024 de la commune qui reflète la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Le résultat d'exercice contenu dans ce document est strictement identique au Compte Administratif de la ville, et n'appelle aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Questions :

Monsieur SRIKANTHARAJAH indique que le trésorier a mis en avant des prévisions de recettes et de dépenses de la section d'investissement de 61,8 millions €, alors que les crédits utilisés s'élevaient à 37,9 millions €. Il souhaite connaître la raison de la surestimation des besoins de la ville dans la section d'investissement.

Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal n'a jamais voté un budget à 61 millions € en section d'investissement car l'intégralité de cette section s'élève à 80 millions € sur les cinq années. Concernant le budget de l'an dernier, la section des dépenses s'élevait à 37 millions € et la section recettes à 38 millions €.

Monsieur SRIKANTHARAJAH vise la page 20 des annexes des comptes de gestion du budget principal et évoque le total général des prévisions. Il souhaite connaître l'impact sur les dépenses étant donné que la section d'investissement doit être équilibrée.

Monsieur le Maire précise que le montant de la renégociation de la dette explique le montant de 61,8 millions € et qu'il ne s'agit pas d'investissement stricto sensu.

VOTE : 31 Voix POUR et 4 Abstentions

5. FINANCES - Comptes de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier - Budget annexe des baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

La Ville a reçu le Compte de gestion 2024 du budget annexe des baux commerciaux de la ville qui reflète la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Le résultat d'exercice contenu dans ce document est strictement identique au Compte Administratif du budget annexe des baux commerciaux de la ville, et n'appelle aucune observation particulière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Aucune question n'est posée.

VOTE : 31 Voix POUR et 4 Abstentions

6. FINANCES - Compte Administratif 2024 - Budget Ville.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif est établi en en d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le compte administratif de la Ville fait apparaître un résultat positif sur la section de fonctionnement et un résultat négatif sur la section d'investissement.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 57).

Le présent rapport a vocation à synthétiser les données issues de ce document budgétaire.

Une note de synthèse accompagne cette délibération afin de commenter et présenter le compte administratif 2024.

Pour mémoire, il est rappelé que le compte de gestion du Receveur Municipal qui vient d'être présenté est strictement identique au compte administratif du Maire.

Compte Administratif 2024 - VILLE

Le compte administratif 2024 VILLE fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement de 2 191 424.96 €.

Le fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2024 : 52 144 381.05 €
- Recettes de l'exercice 2024 : 53 536 897.14 €

L'exécution budgétaire en fonctionnement est excédentaire de 1 392 516.09 €.

L'investissement :

- Dépenses de l'exercice 2024 : 37 932 511.73 €
- Recettes de l'exercice 2024 : 38 731 420.60 €

L'exécution budgétaire en investissement est excédentaire de 798 908.87 €.

Le résultat réel d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M 57 s'apprécie en tenant compte des résultats de l'année N-1 avec prise en compte des restes à réaliser.

Les résultats de l'année 2023 à reporter sont pour :

- La section de fonctionnement un excédent de 5 584 734.57 €.
- La section d'investissement, un déficit de 6 549 686.89 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 (à savoir les opérations engagées budgétairement mais non mandatées en section investissement seulement) représentent :

- En dépenses : 4 216 138.81 €
- Et en recettes : 10 400 402.23 €

Récapitulatif :

	Fonctionnement en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions				
Réalisations	52 144 381.05	53 536 897.14	37 932 511.73	38 731 420.60
Reprise résultat 2023		5 584 734.57	6 549 686.89	
Total réalisations	52 144 381.05	59 121 631.71	44 482 198.62	38 731 420.60
Résultat brut	6 977 250.66		-5 750 778.02	
Reports	0,00	0,00	4 216 138.81	10 400 402.23
Résultat net	6 977 250.66		433 485.40	

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 de la Commune, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

Monsieur RECCO a été désigné, à l'unanimité, Président de séance.

Le Maire se retire lors du vote.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur la section d'investissement, notamment sur les dépenses de l'exercice 2024, qui sont de plus de 37 millions € et les recettes de l'exercice qui sont de 38 millions €. Il relève que l'exécution budgétaire en investissement est déficitaire de 798 000 €.

Monsieur RECCO reconnaît qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Il confirme que la section est bien excédentaire de 798 000 €.

Monsieur HAMMAD estime que cette erreur peut altérer la sincérité de ce document.

Monsieur RECCO précise que la sincérité est prouvée puisque les sections sont réparties comme suit :

- 38 millions € en recettes,
- 37 millions € en dépenses.

Il confirme que le solde est excédentaire. Il fait savoir qu'il a aussi soulevé cette erreur d'écriture lors qu'il a pris connaissance de ces documents.

VOTE : 27 Voix POUR et 6 Abstentions

Monsieur HAMMAD relève une erreur matérielle d'écriture et demande que la correction soit apportée.

Il demande la nature des restes à réaliser, après avoir cité les montants des sections du Compte Administratif.

Monsieur RECCO informe que les restes à réaliser existent uniquement dans la section d'investissement et concernent les travaux en cours.

Monsieur HAMMAD demande s'il s'agit de cessions foncières.

Monsieur RECCO répond que les cessions foncières concernent les recettes d'investissement.

Monsieur le Maire explique l'engagement des frais, notamment des dépenses d'investissement durant l'année en informant qu'en fin d'année les collectivités n'arrivent pas à finaliser ces investissements. A cet effet, la loi impose que les restes à réaliser (RAR) soient inscrits dans le nouveau budget, ce qui signifie qu'une partie de ce montant sera payé sur l'année N+1 et pas sur l'année N. Ce RAR s'inscrit en section d'investissement.

Il fait savoir que de nombreuses villes sont déficitaires en section d'investissement, cela ne pose pas de problème car le déficit est souvent comblé par l'emprunt.

Cette année ce qui reste « en caisse » s'élève à 6,9 millions d'euros.

Il salue le travail effectué pour maintenir ce niveau d'investissement, grâce à la recherche de recettes supplémentaires pour réduire le déficit d'investissement.

Il explique que l'endettement des villes en raison des investissements génère un déficit.

Il assure que ce déficit est maîtrisé, puisque depuis 2020 à aujourd'hui, le niveau de la dette a diminué.

7. FINANCES - Compte Administratif 2024 - Budget annexe des Baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le compte administratif 2024 du service des Baux commerciaux fait apparaître, après reprise des résultats antérieurs et des reports, un excédent cumulé d'exploitation et d'investissement de 412 964,44 €, comme présenté dans le compte administratif détaillé comme suit :

	Exploitation en €		Investissement en €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Prévisions	606 619.13	606 619.13	297 040.60	297 040.60
Réalisations	242 640.68	274 761.86	119 563.80	87 198.22
Reprise résultat 2023	0,00	371 269.13	34 037.08	0,00
Total réalisations	242 640.68	646 030.99	153 600.88	87 198.22
Résultat brut	403 390.31		- 66 402.66	
Reports	0,00	0,00	55 465.51	
Résultat net	403 390.31		-121 868.17	

Ainsi le compte administratif se traduit de la manière suivante :

Par un excédent d'exploitation de 403 390.31 €

Par un déficit d'investissement de 121 868.17 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du service des Baux commerciaux, dressé par l'Ordonnateur tel qu'annexé à la présente délibération et pouvant se résumer dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de l'assemblée pour le vote du compte administratif du service des Baux Commerciaux.

Monsieur RECCO fait part des votes à Monsieur le Maire.

Aucune question n'est posée.

VOTE : 27 Voix POUR et 6 Abstentions

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée délibérante.

8. FINANCES - Compte Administratif 2024 - Ville - Affectation des résultats.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

L'instruction comptable M 57, appliquée aux budgets communaux, ainsi que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code général des collectivités territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. Ces textes précisent que l'assemblée délibérante doit d'abord voter le compte administratif de l'exercice comptable N-1, puis constater les résultats et enfin décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour rappel lors du conseil municipal du 12 mars 2025, les résultats de l'exercice 2024 ont été repris par anticipation sur les bases suivantes :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 392 516.09
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	5 584 734.57
Résultat de clôture à affecter	6 977 250.66
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	798 908.87
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	-6 549 686.89
Résultat comptable cumulé	-5 750 778.02
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	4 216 138.81
Recettes d'investissement restant à réaliser	10 400 402.23
Solde des restes à réaliser	6 184 263.42
Besoin de financement	0
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
Dotations complémentaires en réserve (1068)	0
Excédent reporté à la section de fonctionnement	6 977 250.66

À la suite de l'adoption du CA 2024 de la ville la reprise anticipée est conforme au résultat du compte administratif 2024.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats votés lors du conseil municipal du 12 mars 2025.

Il est proposé d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 sur la section de fonctionnement et d'investissement soit :

L'excédent de fonctionnement 2024 de 6 977 250.66 € repris :

- au compte 002 pour 6 977 250.66 € du budget primitif 2024,

Le déficit cumulé d'investissement 2024 de 5 750 778.02 € repris :

- Au compte 001 du Budget Primitif 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation définitive du résultat 2024 du Compte Administratif du budget Ville.

Aucune question n'est posée.

9. **FINANCES - Compte Administratif 2024 - Budget annexe des Baux commerciaux - Affectation des résultats.**

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Les instructions comptables M4, appliquées aux budgets communaux fixent les règles de l'affectation des résultats.

Lors du conseil municipal du 12 mars 2025, le résultat anticipé a été repris de la manière suivante :

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	32 121.00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	371 269.13
Résultat de clôture à affecter	403 390.31
Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	-32 365.58
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	-34 037.68
Résultat comptable cumulé	-66 403.26
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	55 465.51
Recettes d'investissement restant à réaliser	0
Solde des restes à réaliser	-55 465.51
Besoin de financement	121 868.77
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	121 868.77
Dotation complémentaire en réserve (1068)	0
Excédent reporté à la section de fonctionnement	281 521.54

Sur la base de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, il est proposé d'affecter le résultat 2024 sur la section d'exploitation et d'investissement des baux commerciaux sur le budget 2025.

Le résultat d'exploitation de 2024 est de 403 390.31 €.

Il est proposé de reporter ce résultat au compte 002 du budget 2024 (en recettes d'exploitation) pour 281 522.14 € et au compte 1068 (en recettes d'investissement) pour 121 868.17 € afin de financer le déficit d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024 est de -66 402.66 € et sera repris au compte 001 dans la DM 1 (en dépenses d'investissement). Cela représente un écart de 0.60 € par rapport à la reprise anticipée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de confirmer l'affectation du résultat 2024 du Compte Administratif du budget des Baux commerciaux de la façon suivante :

- L'excédent d'exploitation 2024 de 403 390.31 € au compte 002 pour 281 522.14 € et au compte 1068 pour 121 868.17 €,
- Le déficit d'investissement 2024 de -66 402.66 € au compte 001.

Aucune question n'est posée.

VOTE : 29 Voix POUR et 6 Abstentions

10. FINANCES - Budget Supplémentaire 2025 - Budget Principal de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le présent budget supplémentaire vient modifier le budget principal.

En effet, dans ce dernier, des crédits ont été inscrits au chapitre 23 sans être rattachés aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), alors même qu'une délibération a été adoptée.

Ce budget supplémentaire a donc pour objectif de réaffecter les crédits concernés sur les lignes correspondant aux deux AP/CP mentionnées ci-dessous :

AP/CP 25.1 "Ecole des grandes bornes" : 400 000€

AP/CP 25.2 "Maison de santé" : 800 000€

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Aucune question n'est posée.

VOTE : 29 Voix POUR et 6 Abstentions

11. FINANCES - Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Service annexe M 4 - Baux commerciaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le Budget annexe des baux commerciaux a été adopté par le Conseil Municipal le 12 mars 2025.

La décision budgétaire modificative a pour objet de prendre en compte l'écart de 0.60 € lors de la reprise anticipée.

Le chapitre R 002 inscrit en DM à 281 522.14 € au lieu de 281 521.54 €.

Le chapitre 011 inscrit 120 500.60 € au lieu de 120 500 €.

Le chapitre D 001 est inscrit 66 402.66 au lieu de 66 403.26 €.

Le 1068 inscrit 121 868.17 € au lieu de 121 868.77 €.

Prendre en compte une erreur technique avec une inscription de 20 000 € au chapitre 040 au lieu de 0 € et par conséquent créditer le chapitre 21 de + 20 000 € soit un montant total du chapitre de 354 732.05 €.

Le budget des Baux 2025 est ainsi modifié par la décision budgétaire modificative 1 et s'équilibre :

- En exploitation, en dépenses et en recettes : 512 822.14 €
- En investissement, en dépenses et en recettes : 426 134.71 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 du service annexe M 4 pour les baux commerciaux, telle que jointe à la présente délibération.

Aucune question n'est posée.

VOTE : à l'Unanimité

12. RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET MUNICIPALE - Convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision avec ELIOR Restauration Enseignement.

Rapporteur : M. Ismail ALTINOK

Par délibération n° 2022-DCM-070A du 02 juillet 2022, la ville de Goussainville a confié, à compter du 1er septembre 2022, par une concession de services, la gestion de la restauration scolaire et municipale au délégataire ELIOR Restauration Enseignement, à compter du 01 septembre 2022, pour une durée de 6 ans.

Par courrier en date du 28 janvier 2025, le délégataire a sollicité auprès de la Ville de Goussainville, un dispositif compensatoire lié à une situation d'imprévision entraînant un déséquilibre économique du contrat.

Le délégataire souligne :

- Une hausse exponentielle des coûts des matières premières et précisément le prix des denrées alimentaires qui a connu une augmentation significative, notamment sur les produits de base comme les céréales, la viande et les produits laitiers,
- Une flambée des coûts de l'énergie et en particulier, l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité qui a impacté de manière considérable les charges d'exploitation des cuisines et des équipements de stockage,
- Une augmentation des charges salariales, avec une tendance inflationniste ayant conduit à des revalorisations salariales imposées par les conventions collectives et augmentant les coûts de main-d'œuvre,

- Des conséquences économiques de la crise post-COVID, entraînant des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, augmentant les délais de livraison et les prix des denrées et nécessitant de surcroît des investissements supplémentaires,

Ainsi que :

- Des difficultés liées aux impayés des familles qui pèsent lourdement sur son déficit : le délégataire souligne en effet, un montant cumulé de la dette arrêté au 28/01/2025 à la somme de 455 343 € et pointe 442 familles qui ne se sont jamais acquittées d'une somme depuis le démarrage du contrat,
- Étant précisé que le délégataire considère comme non-inscrits les familles dont le coefficient n'a pas fait l'objet d'un calcul auprès des services de la CAF et qui fréquentent tout de même la restauration collective,
- Face à cette situation, le délégataire déplore l'inefficacité des mesures de recouvrement et sollicite l'appui de la Collectivité afin de trouver une solution favorisant la poursuite des relations contractuelles.

En tout état de cause, ce déséquilibre n'ayant pas été anticipé lors de la conclusion du contrat, le délégataire sollicite auprès de la Ville, à défaut de poursuivre ses engagements contractuels :

- Une révision des prix extracontractuelle de 16 % rétroactive au 1^{er} septembre 2024,
- **Ou** une révision des prix extracontractuelle de 10 % rétroactive au 1^{er} septembre 2024 assortie d'un transfert à la Ville des dettes relatives aux deux premières années du contrat (soit 319 227 € arrêté au 28 janvier 2025).

Par courrier en date du 06 mars 2025 au Délégataire, la Ville :

- reconnaît que le délégataire a eu à faire face, pendant la période d'exécution contractuelle à une situation d'imprévision, c'est-à-dire à une situation imprévisible, extérieure aux parties et qui a bouleversée l'économie du contrat,
- considère que la situation des impayés familles constitue une obligation contractuelle du délégataire aux termes de l'article 1.3 du contrat de concession. Précise en conséquence que l'exploitation du service concédé intervient aux risques et périls et d'ELIOR Restauration Enseignement et ne saurait être considérée comme une imprévision,
- refuse la formalisation d'un avenant contractuel entraînant une révision des prix,
- concède au délégataire, une indemnité en application de la théorie de l'imprévision.

La Ville convient de verser une indemnité exceptionnelle de 200.000 € nette de taxes, exclusivement au rétablissement de l'équilibre du contrat de concession.

L'indemnité sera répartie comme suit :

- 100 000 € (soit 50 % de l'indemnité) sont alloués à titre ferme et définitif au Délégataire,
- 100 000 € (soit 50 % restant de l'indemnité) constituent une somme récupérable par la Ville, dès lors que le montant des impayés des familles aura diminué de moitié par rapport au niveau des impayés arrêté à la somme de 455 343,00 € au 28 janvier 2025.

La Ville et ELIOR Restauration Enseignement ont décidé de matérialiser l'accord intervenu entre elles, par la signature d'une convention ci-annexée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer avec ELIOR Restauration Enseignement, délégataire, une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision permettant le versement au Délégataire d'une indemnité tirant les conséquences de l'impact économique et financier de la hausse des coûts des matières premières, des charges générales (énergies, cotisations sociales et consommables) sur l'économie générale du contrat,
- de verser au délégataire ELIOR Restauration Enseignement une indemnité exceptionnelle de 200.000 €, 100.000 € étant récupérable par la Ville, dès lors que le montant des impayés aura diminué de moitié par rapport au niveau des impayés (s'élevant à 319.227 € au 28 janvier 2025).

Questions :

Monsieur HAMMAD rappelle que le rapport d'activité de la concession avec ELIOR a été débattu lors du Conseil Municipal de décembre. Il précise que lors de cette instance le Maire a déclaré que les Goussainvillois ne supporteront pas le coût des impayés.

Il demande des explications au regard de cette nouvelle délibération qui va à l'encontre de ce qui a été annoncé.

Il souligne l'augmentation du montant des impayés malgré les commissions organisées par la commune en lien avec les familles.

Les observations de la Chambre régionale des comptes ayant pointé du doigt cette problématique, il préconise la révision du calibrage du contrat.

Il demande les raisons pour lesquelles la Commune doit désormais payer, alors que lors du Conseil municipal de décembre, le Maire a affirmé que les Goussainvillois ne paieront pas.

Madame DOUCOURÉ confirme que le concessionnaire doit assumer l'intégralité de la gestion administrative et de la charge financière des impayés des usagers. Des solutions à l'amiable ont pu être trouvées en lien avec la Ville et les services sociaux compétents, afin de régler les litiges.

Elle fait savoir que, dans un courrier du mois de janvier, ELIOR a exposé leurs difficultés financières rencontrées, en raison des hausses des matières premières et des charges salariales.

Elle interpelle les membres de l'opposition en leur demandant d'écouter la réponse apportée à leur question.

Elle fait savoir que de nombreux contrats ont été résiliés et des procédures contentieuses ont été engagées par ELIOR, afin de rompre des délégations de service public dans d'autres collectivités.

Elle informe que la ville de Goussainville fait le choix de ne pas mettre les familles en difficulté, de laisser l'accès aux enfants à la cantine et de poursuivre le portage des repas aux seniors à domicile. Les familles continueront à être accompagnées par rapport aux impayés.

En janvier, le montant des impayés s'élevait à 455 000 € et, à ce jour, il est d'environ 430 000 €, grâce au travail mené par les services municipaux et l'équipe municipale.

Elle explique que la commission des impayés, composée d'élus, d'agents de la Ville et du CCAS, permet aux familles fléchées par ELIOR de mettre en place un échelonnement de paiement. C'est pourquoi, ces familles sont éligibles au tarif social imposé par la restauration scolaire afin de faciliter les paiements.

Monsieur LAVILLE affirme que lors du Conseil Municipal de décembre dernier, le Maire a déclaré que la Ville ne prendrait pas en charge le coût des impayés pour ELIOR. Il demande des précisions sur les investissements prévus au sein des cantines.

Monsieur le Maire remercie Mme DOUCOURÉ pour la réponse technique apportée avec des éléments expliquant cet avenant définissant la notion d'impayés. Ce sont des familles qui ne payent plus ce service en raison de leurs difficultés financières ou pour d'autres motifs. Il confirme que la charge des impayés doit être supportée par le délégataire. Il demande de nouveau aux membres de l'opposition de faire preuve d'écoute lorsque des réponses sont apportées.

Monsieur HAMMAD souhaite la poursuite de ce débat, dans le cas contraire, il saisira la Chambre Régionale des Comptes.

Il continue à exclamer que la Ville « joue avec l'argent des Goussainvillois » et que c'est « *anti-démocratique ce que vous êtes en train de faire* ». Il déclare que le Maire évite le débat sur ELIOR, comme il l'a fait pour l'emprunt des 6 millions € lors d'un précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que sa condescendance et son attitude inappropriée au sein de l'assemblée nuisent à la clarté des débats, puisque Mme DOUCOURÉ a exposé sa réponse.

VOTE : 31 Voix POUR et 4 Voix CONTRE

13. SOLIDARITÉ - Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française - Séisme en Birmanie.

Rapporteur : Madame Séverine CHARENTON

Le vendredi 28 mars 2025, un séisme de magnitude 7.7 a frappé la Birmanie. L'épicentre était situé près de Mandalay, la deuxième ville du pays. Cette catastrophe a eu des conséquences dramatiques : plus de 3 000 morts, plus de 5 000 blessés et de très nombreuses destructions matérielles. Le système de santé birman auparavant vulnérable est désormais saturé, tandis que les habitants frappés par le séisme peinent à subvenir à leurs besoins vitaux (électricité, eau potable, nourriture).

Face aux besoins immenses de la population birmane, la ville de Goussainville souhaite participer à l'appel à l'aide internationale lancé par les autorités birmanes, à travers une subvention exceptionnelle de 2000 € à destination de la Croix-Rouge française. Cette association, reconnue d'intérêt public depuis 1945, intervient notamment sur des missions humanitaires internationales et a lancé une campagne d'appel aux dons.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de la Croix-Rouge française à hauteur de 2 000 €,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

Aucune question n'est posée.

VOTE : à l'Unanimité

14. VIE ASSOCIATIVE - Actualisation du règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN

Chaque année les associations déposent leur demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville. Une procédure d'attribution des subventions aux associations a été mise en place depuis 2020.

Persuadée que les associations sont des acteurs majeurs de la vie de la cité, de son animation et de son évolution, la Ville a souhaité en effet que les actions subventionnées correspondent aux grands axes des politiques municipales et que les subventions soient attribuées en toute transparence.

Ainsi, pour assurer l'équité et pour instaurer un véritable partenariat entre les associations et la Ville, l'attribution des subventions est déterminée par une série de critères objectifs.

Un règlement d'attribution fixe l'ensemble des modalités de fonctionnement, mais aussi les engagements des associations et de la municipalité, chaque association devant valoriser son bilan, ses actions et son projet. Une grille de critères, notés, détermine la subvention qui pourra être accordée par la collectivité.

Les critères sont au nombre de 15, 16 pour les associations sportives. Chaque dossier de demande est traité par la commission d'attribution, sur la base de ces critères. Après la commission, les associations sont informées du projet de montant qui pourrait leur être alloué, après délibération du conseil municipal, et de son calcul.

La Ville a souhaité renforcer le partenariat avec les associations dans une dimension de lisibilité du projet associatif. Afin de garantir de la bonne utilisation des deniers publics, le présent règlement est modifié dans le but de préciser le délai de réception des attendus, suite à toute demande de subvention.

Parce que les personnes morales que sont les associations portent les valeurs d'une vie démocratique dans la cité, il est envisagé qu'elles appliquent ces mêmes valeurs en leur sein. Une attention particulière va donc être apportée à la transmission des pièces émanant de la tenue de l'Assemblée Générale (A.G.) annuelle.

Celle-ci devra être réunie entre mai et juin de chaque année. Suite à cela, l'association sera tenue de transmettre à la Ville l'ensemble des éléments approuvés en A.G.

Il est rappelé que ce règlement se voit complété par « la charte communale des valeurs de la République et de la laïcité ». Celle-ci est un préalable qui s'impose à toute association qui souhaite travailler en partenariat avec la Ville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation du règlement d'attribution des subventions communales aux associations,
- de préciser que ce règlement s'applique aux associations de type loi 1901, dont le siège est situé sur le territoire ou aux associations porteuses de manifestations se déroulant sur le territoire ou dont l'action présente un intérêt pour la Ville.

Questions :

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite savoir si une hiérarchie existe entre les critères.

Madame CEYLAN explique qu'il n'y a pas de hiérarchie car les critères permettent d'effectuer une moyenne sur les notes qui seront attribuées.

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande des précisions sur le process permettant l'application de la note jusqu'à la fixation du montant de la subvention.

Madame CEYLAN informe que l'étude se base sur le montant demandé par l'association. Il sera étudié la cohérence entre le montant sollicité et la cohésion des critères.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'assemblée générale (AG) sera fixée entre mai et juin.

Madame CEYLAN répond que les assemblées générales sont souvent tenues en fin de cycle scolaire.

Monsieur HAMMAD revient sur la délibération adoptée en 2020 portant sur la critérisation et demande s'il s'agit d'une actualisation.

Madame CEYLAN informe qu'il ne s'agit pas d'une actualisation car aucun changement n'est prévu dans les critères, la Ville a besoin de ces AG pour instruire les dossiers.

Monsieur LAVILLE demande s'il ne serait pas plus intéressant de réunir toutes les demandes de subventions des associations, avant le vote du budget plutôt qu'en fin d'année.

Monsieur le Maire répond que cela permettra de veiller à une meilleure organisation au sein des services municipaux. Il donne pour exemple les impôts pour lesquels des temps impartis sont nécessaires pour la transmission des données.

Afin de faciliter l'instruction de tous les dossiers, les services pourront les traiter de mai à fin juin. Il présente ce nouveau calendrier :

- l'élaboration des dossiers de demandes de subventions fera à l'automne, de septembre à octobre,
- en janvier et février les services travaillent sur l'octroi des subventions et l'analyse des bilans financiers des dossiers soumis et enfin,
- le vote des subventions lors du vote du budget avant avril.

90% des associations réunissent leur assemblée générale au mois de mai.

Monsieur LAVILLE demande des informations sur l'organisme extérieur qui devait suivre et accompagner les associations.

Monsieur le Maire informe que celui-ci n'intervient plus.

Madame CEYLAN rappelle que, lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité, il n'y avait pas de directeur des associations et la gestion avait été confiée à CSA 95. Depuis l'arrivée de la directrice de la vie associative, le recours au CSA 95 a été supprimé.

Monsieur LAVILLE demande la composition des membres la commission.

Monsieur le Maire répond qu'elle est constituée d'élus et de techniciens.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir à partir de quelle date ce nouveau calendrier sera imposé aux associations.

Monsieur le Maire informe que les associations seront accompagnées durant cette année de transition. Pour celles qui ne pas pourront réunir leur AG, une dérogation sera prévue. Cependant, il est attendu que ce nouveau calendrier soit suivi par les associations dès 2026.

Monsieur OWONA déclare que les associations rencontrent des difficultés pour réunir leurs assemblées générales et que ce nouveau calendrier ne permettra aux bénévoles de s'organiser dans les temps impartis.

Monsieur le Maire soutient que toute association rencontrant des difficultés d'organisation sera accompagnée par les élus et les services.

VOTE : à l'Unanimité

15. SERVICES TECHNIQUES - Signature d'une convention avec le SDIS - Mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI).

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS 95 au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la DECI.

En début d'année 2023, le Service Départemental d'incendie et de Secours du Val d'Oise a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé REMOcRA.

Ce logiciel est déjà utilisé dans une quinzaine de départements en France dont ceux de la petite couronne Parisienne, de la Seine et Marne et des Yvelines. Il est en cours de développement dans celui de l'Essonne.

REMOcRA est accessible via une connexion internet sécurisée aux services du SDIS, mais également aux communes et sociétés d'affermages. Il centralise les données des Points d'Eau incendie (PEI) de l'ensemble du département. De plus, il est synchronisé avec le système de gestion opérationnelle du SDIS et permet ainsi d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants :

- Consulter en temps réel l'état du parc des PEI,
- Avoir accès à une cartographie avec une géolocalisation précise des PEI (utilisable pour une analyse de risques en vue d'élaborer si besoin un schéma communal de (DECI),
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain.

Cette application est en lien direct avec le système de gestion des opérations du SDIS 95 : suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'une intervention.

Ainsi, véritable outil collaboratif, REMOcRA facilite les échanges entre les différents acteurs en charge du processus de gestion des hydrants et permet à chacun d'être plus réactif lorsqu'il s'agit notamment de pallier les carences sur le territoire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver les termes de la convention établie entre la Ville de Goussainville et le SDIS95 pour la mise en service d'un logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie, dénommée REMOcRA, pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

Sortie de Monsieur Hamza HAMMAD de la Salle du Conseil Municipal.

Question :

Monsieur LAVILLE évoque le point d'eau surexploité se situant au niveau des pompiers qui nécessite une intervention.

Madame FONTAINE prend note de ce signalement qui sera communiqué au SDIS.

VOTE : à l'Unanimité

16. AMENAGEMENT - Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à une mise en compatibilité du PLU de Goussainville par une déclaration d'utilité publique relative au projet "AGORALIM".

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

Retour de Monsieur Hamza HAMMAD.

Intervention de Monsieur CHAMAKHI :

Il recontextualise en évoquant les enjeux du projet AGORALIM.

Il informe que le Premier ministre de l'époque, Jean Castex, avait annoncé le plan Val d'Oise en incluant un marché d'intérêt national sur l'est du Val d'Oise et que la ville de Goussainville avait été sélectionnée. Les services et les élus ont visité à plusieurs reprises le site de Rungis dans le cadre de l'implantation de ce futur marché d'intérêt national.

Un travail transversal est mené avec le service urbanisme.

Un comité de pilotage présidé par le Préfet, composé d'élus, a permis de travailler avec les services départementaux sur les implantations et aménagements. Ce site représente 38 hectares aménageables sur Goussainville, dans l'optique de voir l'installation de diverses entreprises qui générerait plus de 1 500 emplois, représentant une réelle opportunité pour la Ville.

Il salue le travail mené par les élus afin que Goussainville ait été fléchée comme le site central de ce marché d'intérêt national. Les premières implantations sont prévues en 2027/2028.

Monsieur ZIGHA demande à Madame FONTAINE de donner des informations sur l'évolution de ce projet au Bois du Seigneur.

Madame FONTAINE fait part d'une nouvelle qui donne suite à l'enquête publique concernant le Bois du Seigneur.

Elle avait été interpellée au précédent Conseil Municipal par certains membres de l'opposition sur la problématique des fouilles archéologiques de ce site. Elle précise que ces interpellations ne sont pas avérées car cette localisation ne fera pas l'objet de fouilles archéologiques.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le lancement de cet aménagement.

Elle indique que le rapport fait état que le Bois du Seigneur a souffert d'occupations illicites et de dépôts sauvages depuis de nombreuses années. Ce site abandonné, reconnu comme un projet d'intérêt général, comprend deux enjeux majeurs :

- La salubrité publique, et
- Un enjeu paysager et agricole.

Elle fait savoir que la Ville a reçu un avis favorable des institutions sur son dossier présenté avec ODC, pour la demande de permis d'aménager d'un parc de loisirs sur le Bois du Seigneur, qui est assortie de recommandations sur le respect de la biodiversité et de l'espace boisé classé à conserver.

Monsieur ZIGHA remercie Madame Alizée FONTAINE pour ce travail.

Monsieur LAVILLE souhaite connaître le lien entre le sujet à l'ordre du jour portant sur le projet AGORALIM et celui du Bois du Seigneur.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LAVILLE peut s'il le souhaite quitter cette assemblée si les sujets sur les intérêts des Goussainvillois ne le préoccupent pas. Ce projet est associé à AGORALIM en raison des 5 hectares sanctuarisés agricoles dans le Bois du Seigneur.

Il ajoute que les « écologistes » devront reconnaître et accepter cet avis favorable qui permettra aux familles de profiter de cet espace naturel représentant 17 fois le parc Delaune et qui remplacera une déchetterie à ciel ouvert.

AGORALIM est un projet de territoire ambitieux pour la chaîne alimentaire francilienne. Ce projet est porté par la SEMMARIS, autorité organisatrice du Marché International de Rungis, à la demande de l'Etat, dans le cadre du « Plan Val d'Oise » annoncé en mai 2021 par le Premier Ministre dans son discours prononcé à Gonesse.

AGORALIM a pour objectifs de doter le nord de l'Île-de-France d'un nouveau lieu pour le commerce de gros alimentaire et ainsi permettre de :

- conforter l'approvisionnement alimentaire du territoire régional dont la population s'accroît et répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire,
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport alimentaire,
- garantir la résilience du service public alimentaire face aux situations de crise,
- répondre aux nouvelles attentes des consommateurs,
- répondre aux impératifs de développement économique local portés par le plan Val d'Oise.

Le site de Goussainville a été retenu pour accueillir le projet AGORALIM, qui a été reconnu d'intérêt général par arrêté préfectoral du 2 octobre 2024.

A ce stade, le projet AGORALIM à Goussainville est décliné sur un terrain d'environ 38 hectares, avec une création de surfaces de plancher comprise entre 115 000 m² et 120 000 m², dont la répartition indicative est la suivante :

- Bâtiments d'activités : Distribution / Transformation / Logistique du dernier km : environ 100 000 m²
- Ateliers de transformation : 6 000 à 8 000 m²
- Agora des producteurs : environ 7 000 m²
- Tertiaire, Restauration, commerce : 4 000 à 6 000 m²

Les parcelles concernées par le projet étant actuellement situées en zones A et UI, il est nécessaire de faire évoluer les règles d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet AGORALIM. Il est donc envisagé que la future déclaration d'utilité publique, qui permettra la maîtrise foncière du site, emporte également la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Goussainville.

Une telle mise en compatibilité entre dans le champ de la procédure d'évaluation environnementale, compte tenu de ses effets, identiques à ceux d'une révision du document d'urbanisme. En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

De plus, en application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la collectivité doit approuver les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ainsi que les modalités de la concertation afférente.

C'est l'objet de la présente délibération.

Il est à noter que la concertation relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Goussainville pourra opportunément être réalisée de manière mutualisée avec la concertation organisée par la SEMMARIS sur le projet Agoralim et la concertation prévue par la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France sur la mise en compatibilité du SCOT.

Dans le respect des conditions fixées par les articles L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement et telles que précisées dans le dossier de déclaration d'intention, la SEMMARIS envisage, à ce stade, une concertation volontaire sur le projet Agoralim à Goussainville, qui pourrait être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation décrivant l'intégralité du projet et de ses impacts (disponible sous format numérique via un site internet dédié),
- une insertion dans deux journaux locaux,
- un site internet dédié au projet : <https://www.agoralim.fr/> avec un formulaire pour recueillir les contributions,
- un registre papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie de Goussainville et dans les locaux de Roissy Pays de France,
- des tables rondes et/ou autres dispositifs complèteront la démarche pour recueillir les contributions du public.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe d'une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Goussainville, à engager pour rendre réalisable le projet Agoralim, reconnu d'intérêt général, qui poursuit les objectifs suivants :**
 - **Rendre constructibles les parcelles concernées par le projet Agoralim et actuellement situées en zone A,**
 - **Modifier le règlement de la zone UI afin de permettre l'accueil du projet Agoralim,**
- **D'approuver le lancement de la concertation qui sera conduite de façon à permettre au public d'accéder, pendant toute la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité, aux informations relatives à la procédure du plan local d'urbanisme de Goussainville, et de formuler des observations de celle-ci ou propositions qui seront conservées par la Commune et retranscrites dans le bilan de la concertation.**

Les modalités de concertation suivantes doivent être approuvées :

- **Un dossier de concertation décrivant l'intégralité du projet et de ses impacts, ainsi que les évolutions envisagées pour mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, accessible sous format numérique via un site internet dédié,**
- **Une insertion dans deux journaux locaux,**
- **La mise en place d'un site internet dédié au projet,**

- Un registre papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie de Goussainville et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
 - L'organisation de tables rondes et/ou autres dispositifs compléteront la démarche pour recueillir les contributions du public.
- De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions :

Monsieur OWONA souhaite savoir ce qui a été préconisé pour les personnes qui vivent sur ce site, ces familles y étant installées depuis des décennies.

Monsieur ZIGHA informe que cette affaire est pilotée par les services de la Préfecture, ainsi que par la communauté d'agglomération. L'organisme SOLIHA se charge de la partie relogement auprès de cette population ou proposera des solutions de départs avec indemnités. Il informe qu'un huissier, commissaire de justice, a été missionné pour dénombrer le nombre de personnes à reloger.

Monsieur HAMMAD rappelle qu'il a travaillé sur le projet AGORALIM lorsqu'il était dans la majorité. Il cite les villes avoisinantes Gonesse, Bonneuil en France, Roissy en France qui devaient « prendre leur part ». Il souhaite savoir ce qu'il en est pour ces villes car certains maires ne sont pas enjoués à l'idée d'accueillir ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas faire de déclaration à la place des autres maires. Il appartiendra à la SEMMARIS de trouver une alternative pour l'installation du reste du projet. Goussainville est volontariste, proactive, c'est une opportunité économique, écologique, d'insertion d'emploi et de formation.

Il informe de la procédure à suivre avant la saisine du juge d'expropriation, en cas de refus des occupants.

Monsieur CHAMAKHI précise que Goussainville saisit une réelle opportunité sur le territoire.

Monsieur HAMMAD demande de nouveau la raison pour laquelle ces villes ne sont pas enjouées.

Monsieur le Maire déclare que les besoins de ces communes ne sont peut-être pas les mêmes que ceux de Goussainville. Ce projet sera une réussite pour l'Est du Val d'Oise, et permettra de ne plus dépendre du bassin aéroportuaire. Goussainville rayonne aussi grâce à ce projet d'avenir.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir pourquoi les autres communes ne prennent pas la même décision que Goussainville, notamment par rapport au trafic routier.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré certains maires qui se réjouissent de l'atterrissage de ce projet. Il indique que tout projet présente des inconvénients.

Il est à noter que durant des décennies, les maires n'ont pas engagé de mesures, ni de projet sur ce site.

Il tient à souligner que les déchets à retirer s'élèvent à 2 millions d'euros sur le site du Bois du Seigneur.

Il donne pour exemple les déchets sauvages situés sur Fontenay pour lesquels le maire ne dispose pas d'un montant de 500 000 € pour les enlever et cela ne relève pas de la compétence de l'agglomération.

C'est pourquoi, il est nécessaire de trouver des ressources pour évacuer ces déchets et bâtir des projets pour les Goussainvillois.

Il revient sur le projet d'AGORALIM qui impliquera des réelles ressources d'insertion et de formation au regard du taux de chômage chez les jeunes, du décrochage scolaire, répondant ainsi aux intérêts de Goussainville.

Monsieur HAMMAD rappelle que, lorsqu'il faisait partie de la majorité, il a participé aux assises du projet AGORALIM qui s'appelaient le projet Regards. Il réitère que ces communes ne sont pas enjouées d'accueillir ce projet suite à l'avis favorable émis par le préfet du Val d'Oise pour Goussainville.

Monsieur LAVILLE informe de sa présence, en sa qualité de conseiller communautaire lors de la venue du Préfet et propose à Monsieur HAMMAD de lui faire un retour de la visite du Ministre à Gonesse en 2021.

Monsieur le Maire lui indique que les accès étaient filtrés par liste d'invitations et lui demande de quelle manière il a pu y assister.

VOTE : à l'Unanimité

17. AMENAGEMENT - Avis préalable à la mise en œuvre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie de 8 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communales et intercommunales. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville, au titre de sa compétence aménagement.

Le projet prévoit d'une part la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échanges multimodal composé entre autres d'un parking-relais en silo de 317 places, de stationnements cyclables et d'une écostation bus, et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Suite à l'approbation de l'étude de pôle et de l'étude urbaine du projet en 2021, les collectivités maîtres d'ouvrage sont entrées dans une phase opérationnelle. Depuis, de nombreuses études techniques ont été réalisées et l'étude avant-projet des espaces publics s'est terminée fin 2023.

L'étude d'impact environnementale du projet a été déposée au printemps 2024. Elle a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale et a été soumise au public et aux collectivités intéressées. Enfin, le projet a fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet, dont l'approbation a été votée au conseil du 29 janvier 2025.

L'opération représente un investissement de 51.142M€ réparti comme suit :

- ❖ 15.8 M€ d'acquisitions foncières,
- ❖ 818 k€ d'études,
- ❖ 34.4 M€ de travaux et honoraires,
- ❖ 120 k€ liés aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) au titre de l'étude d'impact environnemental.

Il est rappelé que diverses subventions ont été obtenues pour cette opération à savoir :

- ❖ 8.6 M€ d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre du contrat de pôle,
- ❖ 2.6 M€ de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île de France »,
- ❖ 1.7 M€ de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'AMI « Reconquête des friches franciliennes ».

Sur le plan de la maîtrise foncière, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) intervient sur le secteur via une convention de veille foncière signée le 10 janvier 2011 avec la commune de Goussainville, puis via une convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 avec la commune et l'agglomération, et renouvelée en janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Malgré les nombreuses acquisitions réalisées jusqu'à maintenant et qui permettent de commencer les premières phases de travaux d'espaces publics en 2025, comme cela ressort de la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire annexés, certains points durs persistent et nécessitent une acquisition par voie d'expropriation. Ainsi, les collectivités souhaitent engager cette procédure et lancer l'enquête publique et l'enquête parcellaire de manière conjointe, préalablement à la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

L'EPFIF sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité, et de ce fait accompagnera la commune et l'agglomération pendant la phase administrative et mènera sous leur responsabilité la phase judiciaire.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer pour autoriser la commune de Goussainville et l'agglomération Roissy Pays de France à saisir le Préfet en vue d'une déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un arrêté de cessibilité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le quartier Pole Gare délimité au plan annexé à la présente délibération, et dont le projet d'aménagement nécessite une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité sur les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **d'autoriser le Maire de Goussainville à déposer en Préfecture du Val d'Oise (95) le dossier conjoint d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et ainsi, solliciter auprès du Préfet :**

- L'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), de l'opération d'aménagement à réaliser sur le périmètre tel qu'identifié dans le plan de périmètre annexé à la présente délibération,
 - L'ouverture d'une enquête publique parcellaire conjointe portant sur les droits réels et les immeubles à acquérir tels qu'identifiés au plan et à l'état parcellaire annexés à la présente délibération,
 - À l'issue de l'enquête publique préalable, un arrêté déclarant d'utilité publique le projet au profit de l'EPFIF,
 - À l'issue de l'enquête publique parcellaire, un arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de l'EPFIF.
- d'autoriser le Maire de Goussainville et / ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous actes et documents que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique rendrait nécessaires.

(Le dossier complet est tenu à la disposition des élus qui le souhaitent à la Direction du service Urbanisme et Aménagement Durable).

Aucune question n'est posée.

VOTE : à l'Unanimité

18. URBANISME - Désaffectation du parking situé sur la parcelle AW 4 suite à son déclassement anticipé en vue d'une opération immobilière.

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

Dans le cadre des opérations du projet du quartier de la gare, une procédure de mise en concurrence pour la première opération de logements avec commerces a été lancée sur le lot dit D1. Voici les phases essentielles :

- lancement d'un appel à projet (phase candidature et phase offre) en mai 2023,
- sélection des 3 candidats parmi les 23 réceptionnées pour concourir en phase offre en septembre 2023,
- désignation du lauréat à l'issue de l'analyse des trois projets dans le cadre d'un concours de jury en décembre 2023.

C'est dans ce contexte que la société de promotion immobilière ALTAREA COGEDIM IDF a été désignée lauréate en décembre 2023.

La sélection s'est opérée suite de l'analyse du projet à l'aune de plusieurs critères (qualité urbaine, architecturale paysagère et environnementale, programmation et stratégie de commercialisation, réponse économique et financière et calendrier de réalisation du projet) et la tenue d'un jury qui s'est positionné quant à la meilleure proposition.

ALTAREA COGEDIM, conformément à ses engagements, a déposé un permis de construire n° 95280 24 0028 en date du 30 septembre 2024. Ce permis a été accordé en date du 12 février 2025.

Au conseil du 26 juin 2024, une délibération a entériné le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle AW 4, nécessaire au projet de logements, et a acté le principe de cession à la société ALTAREA COGEDIM.

Il n'était pas nécessaire de désaffecter le parking présent sur cette partie de parcelle, et utilisé principalement par les usagers du RER D, tant que la partie administrative du projet n'était pas finalisée (conception du permis de construire, instruction et purge des délais de recours).

En parallèle, et dans l'objectif de compenser la fermeture du parking situé sur une partie de la parcelle AW 4, un jury de concours a désigné le lauréat de la construction d'un parking relais de 317 places. Dans l'attente de sa livraison, un parking provisoire a été réalisé et ouvert au public, à proximité immédiate de la salle Pierre de Coubertin.

Les conditions pour la désaffectation réelle du parking étant réunies (programmation d'un nouveau parking relais, ouverture d'un parking provisoire), il a pu être opéré à la neutralisation du parking situé sur la parcelle AW 4. Cette désaffectation, effective depuis le samedi 12 avril 2025, a pu être constaté par la police municipale dans sa main courante en date du 16 avril 2025.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ **De constater la désaffectation de la parcelle AW 4,**
- ❖ **De confirmer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AW 4,**
- ❖ **D'autoriser Monsieur le Maire et / ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.**

Questions :

Monsieur ZIGHA répond aux interrogations reçues au sujet des parkings. Il remercie le travail mené par les responsables et agents des services techniques concernant le parking provisoire placé à Coubertin.

Il informe que ce parking représente plus de places de stationnement que celui qui a été désaffecté. Des panneaux d'indication ont été installés sur le Parvis de la Gare.

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître la date de livraison du parking de 317 places.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont prévus en 2026, pour une durée d'un an et demi.

Monsieur HAMMAD reconnaît que ce nouveau parking réalisé à Coubertin permet aux usagers de gagner du temps, grâce à sa proximité de la gare.

Il signale d'ailleurs l'installation d'un squat sur l'ancien parking.

Monsieur le Maire informe qu'une plainte a été déposée et une procédure contentieuse a été engagée.

Monsieur LAVILLE souhaite savoir si le parking désaffecté servira à l'entreposage des matériaux.

Monsieur ZIGHA répond qu'il est destiné à la programmation des 120 logements.

VOTE : à l'Unanimité

Le point n° 19 concernant le PASS RÉUSSITE étant débattu à huis clos, par souci de transparence, Monsieur le Maire fait savoir qu'il répondra à une question orale reçue avant d'arrêter la diffusion sur Facebook et demande aux personnes présentes dans la salle du public de sortir.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR Jean-Charles LAVILLE

Question orale de M. LAVILLE a été reçue le dimanche 27 avril 2025 à 1h22 par mail (maire.goussainville@ville-goussainville.fr)

« Je me permets de vous transmettre une question orale à l'occasion du Conseil Municipal du 30 avril 2025.

"En date du 8 octobre 2023, le ministère de l'Intérieur a annoncé la décision de créer un centre de rétention administrative (CRA) à Goussainville. Quelques mois plus tard, le 11 décembre 2023, une mission d'étude de faisabilité a été lancée par les services du ministère pour la construction de ce centre sur Goussainville. Plus d'un an après ces annonces, ce projet continue de susciter des interrogations, des divisions et des craintes au sein de la population. Pourtant, force est de constater que ni le ministère de l'Intérieur, ni notre municipalité par votre voix, Monsieur le Maire, n'ont communiqué avec transparence sur l'avancement concret de ce projet. En parallèle, les récentes déclarations du ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, et du garde des Sceaux, Gérald Darmanin, confirment une ferme volonté de l'État d'accélérer les projets liés à la construction de nouvelles places de rétention et de détention.

Dans ce contexte, je souhaite donc vous poser la question suivante : À ce jour, qu'en est-il du projet d'installation d'un centre de rétention administrative à Goussainville ? Où en sont les discussions avec l'État ?"

Merci de bien vouloir en tenir compte.

Jean-Charles LAVILLE »

Monsieur le Maire demande, avant de répondre à sa question, si Monsieur LAVILLE a sollicité l'étiquette « Les Républicains » pour les prochaines élections municipales. Il souhaite connaître son avis sur l'implantation d'un Centre de Rétention Administrative à Goussainville.

Monsieur LAVILLE lui préconise de vérifier ces informations.

Monsieur HAMMAD indique qu'il n'y a pas de débat lors d'une question orale.

Monsieur le Maire prend note que Monsieur LAVILLE ne souhaite pas répondre à cette question et que l'avenir en dira plus sur sa sollicitation.

Réponse par Monsieur le Maire :

« Avant de répondre à cette question, je veux tout d'abord rappeler un point fondamental lorsque l'on est élu, à savoir la maîtrise du règlement intérieur.

Goussainville

Son article 22, relatif aux questions orales, précise : « La transmission est effectuée par remise du texte écrit au secrétariat général, deux jours francs avant la séance du Conseil Municipal sous peine d'irrecevabilité, par courriel. »

Or vous avez adressé votre question par courriel à moi-même ainsi qu'à mon directeur de cabinet, et non pas au Secrétariat Général.

Votre question orale n'est donc normalement pas recevable.

Malgré tout, je suis bon prince et vais répondre, car il s'agit d'un sujet sérieux.

En préambule, je tiens tout d'abord à rappeler une précision loin d'être anecdotique : le projet de création d'un centre de rétention administrative à Goussainville dépend de la seule volonté de l'Etat, plus précisément du ministère de l'Intérieur. Jamais notre municipalité n'a appuyé ce projet, qui ne fait évidemment pas partie de mes engagements de campagne.

Je veux également rappeler que le ministère de l'Intérieur a fléché notre commune pour ce projet, car il y dispose d'une emprise foncière, en l'occurrence l'ancienne caserne des CRS située sur le boulevard Paul Vaillant Couturier, à proximité immédiate du Parc Delaune et d'une zone pavillonnaire.

C'est donc l'Etat qui est le seul pilote de ce projet et c'est de l'Etat que doit venir la communication transparente que vous réclamez.

Pour répondre à votre question, je n'ai pas d'élément particulier à vous apporter puisqu'il n'y a pas, pour vous citer, « d'avancée concrète » à ce jour.

J'en veux pour preuve, les auditions du ministre de l'Intérieur devant les commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale, dans le cadre du Projet de loi de Finances pour 2025.

Le ministre y présentait le budget relatif à son portefeuille, plus précisément le programme 303 dédié à l'immigration et à l'asile, dont une partie est consacrée aux constructions de centres de rétention administrative.

Le ministre a affirmé que les crédits pour 2025 sont fléchés sur 4 projets : Dunkerque, Dijon, Nantes et Béziers.

A aucun moment, et je vous invite à écouter ces auditions, le ministre ne mentionne devant la représentation nationale la commune de Goussainville. Cette absence de fléchage budgétaire illustre bien l'absence d'évolution de ce projet de l'Etat à ce jour.

Ma position sur le sujet demeure elle aussi inchangée : pas de CRA sur l'ex-caserne de CRS de Goussainville »

Monsieur le Maire met un terme à cette question orale et passe la parole à Madame DOUCOURÉ.

Madame DOUCOURÉ revient sur les propos tenus de Monsieur HAMMAD durant le Conseil Municipal lorsqu'il a évoqué que Monsieur le Maire était un menteur. Elle déclare que ces invectives sont mal placées de la part d'une personne qui a trahie sa majorité municipale.

Il est important de préciser aux Goussainvillois que les négociations avec ELIOR ont été difficiles, la municipalité a été mise au pied du mur et s'est engagée à ne pas laisser les 3 000 enfants sans restauration scolaire et les seniors sans portage de repas à domicile, ce qui a permis d'éviter tout contentieux.



Elle déplore les déclarations émises par Monsieur HAMMAD qui tendent à ne pas soutenir les familles en difficultés à Goussainville et de faire un cadeau à ELIOR.

Madame FONTAINE se joint aux propos exposés par Mme DOUCOURÉ. Elle ajoute que Monsieur HAMMAD s'est engagé avec le parti politique « *les écologistes* » et souligne les mensonges des représentants locaux de ce parti, notamment, au sujet des réserves archéologiques sur le site du Bois du Seigneur pour lesquelles des données officielles d'un cabinet d'étude avaient été annoncées par le parti des écologistes. Or, aucune donnée fiable n'a été démontrée, ni justifiée. Elle insiste sur les mensonges tenus par M. HAMMAD et les représentants locaux de son parti. Elle s'adresse aussi à Monsieur LAVILLE qui avait aussi tenu ce type de propos, dans le cadre des jardins familiaux, en inquiétant les habitants sur des sources mensongères. Elle leur demande de reconnaître leurs fautes et leurs mensonges et tient à réitérer son soutien au Maire.

19. HUB AVENIR - PASS RÉUSSITE 2025 (Huis Clos).

Rapporteur : M. Jean-Marc LUSSOT

La municipalité vise à favoriser l'égalité des chances de tous les jeunes goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi la ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le PASS RÉUSSITE.

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL.

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter sur un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'un accès à une formation ou un emploi,
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger,
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...),
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt,
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Pôle Ressources Jeunesse (école, formation),

- Le candidat devra se rendre disponible pour :
 - o Un rendez-vous avec le Pôle Ressources Jeunesse lors de la remise du dossier,
 - o Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet.

Le Pôle Ressources Jeunesse pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...).

Les critères et montants d'attribution :

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le PASS RÉUSSITE obtenu :

Intitulé du PASS REUSSITE	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du PASS
<u>PASS INSERTION</u>				
- PERMIS DE CONDUIRE	☞ Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	☞ De 18 à 30 ans	☞ Après obtention du code de la route	- 300€
- FORMATION	☞ Participation aux frais de formation professionnelle	☞ De 16 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS ÉTUDES</u>				
- ÉTUDES SUPÉRIEURES	☞ Participation aux frais d'inscription	☞ 16 à 30 ans		- 1000€
- MATÉRIEL	☞ Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	☞ 16 à 30 ans		- 500€
- SÉJOURS	☞ Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	☞ 16 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
- CHANTIERS	☞ Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	☞ 18 à 30 ans		- 1000€
<u>PASS CULTURE</u>				
- PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		- 500€

- VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			- 300€
----------	---	--	--	--------

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence d'un l' élu de la majorité municipale :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- la Directrice Vie des Quartiers et cheffe de projet Politique de la Ville,
- le Directeur Emploi Hub Avenir,
- le Responsable Hub Avenir.

Le dispositif « PASS RÉUSSITE » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50% au maximum).

Le montant total des PASS RÉUSSITE ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet,
- Mener à terme le projet,
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du PASS RÉUSSITE où le délai prévu par le projet,
- Partager leur expérience et participer aux opérations de communication,
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association Goussainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures,
- La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des PASS RÉUSSITE énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 14 mars 2025, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution :

41 PASS INSERTION, pour un montant total de 10 990 € :

- 270 € à Monsieur A. H. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- 270 € à Madame A. I. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 040 €

- 190 € à Madame A. H. - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 190€ lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 690 €

- 270 € à Monsieur A. S. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée

Coût total de son projet : 1 090 €

- 270 € à Madame B. A. N.- 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 754 €

- 270 € à Madame B. C. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- 270 € à Monsieur B. H. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- **270 € à Madame C. R. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 511 €

- **270 € à Monsieur D. M. A. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 150 €

- **270 € à Monsieur D. A. D. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 720 €

- **270 € à Monsieur D. Y. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 150 €

- **270 € à Madame D. R. I. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 040 €

- **270 € à Madame D. S. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 120 €

- 270 € à Madame E. A. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 089 €

- 270 € à Monsieur E. A. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 989 €

- 270€ à Monsieur F. A. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 216 €

- 270 € à Madame G. A. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- 270 € à Madame G. L. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- 270 € à Monsieur G. F. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 080 €

- **270 € à Monsieur H. I. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 730 €

- **270 € à Monsieur I. T. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 140 €

- **270 € à Monsieur K. R. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 050 €

- **270 € à Madame L. D. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 700 €

- **270 € à Monsieur M. S. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 025 €

- **270 € à Madame M. R. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 910 €

- 270 € à Madame M. N. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 940 €

- 270 € à Monsieur N. C. Y. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 330 €

- 270 € à Madame N. S. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- 270 € à Monsieur O. H. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- 270 € à Monsieur O. K. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270€ lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 050 €

- 270 € à Monsieur P. A.- 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 950 €

- **270 € à Madame P. S. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 299 €

- **270 € à Madame P. C. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 490 €

- **270 € à Monsieur S. I. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **270 € à Monsieur S. R. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 750 €

- **270 € à Monsieur S. B. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- **270 € à Madame S. M. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 390 €

- 270 € à Monsieur T. B. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 990 €

- 270 € à Madame T. S. S. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 200 €

- 270 € à Madame V. A. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 250 €

- 270 € à Monsieur Z. A. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Insertion.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 210 €

39 PASS ETUDE, pour un montant total de 28 010 € :

- 400 € à Monsieur A. B. M. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 099 €

- 900 € à Madame B. A. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 200 €

- 400 € à Monsieur B. A. - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 940 €

- 300 € à Monsieur B. H. - 18 ans

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- 260 € à Madame B. L. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 260 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 630 €

- 300 € à Monsieur B. D. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

- 1 000 € à Monsieur B. I. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 120 000 €

- **1 000 € à Madame C. J. T. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 300 €

- **300 € à Madame D. C. A. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 800 €

- **300 € à Madame D. N. - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 880 €

- **880 € à Madame D. T. P. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 880 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 805 €

- **1 000 € à Madame D. S. - 20 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 500 €

- **1 000 € à Madame D. A. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 332 €

- **400 € à Madame E. S. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 093 €

- **1 000 € à Madame E. L. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 180 €

- **270 € à Monsieur E. A. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet 660 €

- **1 000 € à Monsieur E. Y. J. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 500 €

- **400 € à Madame E. N. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 980 €

- **1 000 € à Monsieur E. M. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 500 €

- **1 000 € à Monsieur F. W. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 000 €

- **1 000 € à Madame F. L. - 18 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 855 €

- **950 € à Madame G. J. - 21 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 950 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 900 €

- **400 € à Monsieur H. I. - 22 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 350 €

- **900 € à Madame J. K. - 23 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 200 €

- **1 000 € à Monsieur J. C. M. - 19 ans -**

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 22 699 €

- **1 000 € à Monsieur K. R.** - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 27 794 €

- **400 € à Madame K. S.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 099 €

- **1 000 € à Monsieur K. A.** - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 080 €

- **800 € à Madame L. M.** - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 800 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 200 €

- **1 000 € à Madame M. G.** - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 398 €

- **1 000 € à Madame M. K.** - 22 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 16 200 €

- 900 € à Monsieur M. N. - 26 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 620 €

- 450 € à Madame N. L. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 450 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 040 €

- 900 € à Madame N. Y. - 24 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 10 000 €

- 400 € à Madame R. A. - 18 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 400 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 299 €

- 950 € à Monsieur S. A. D. - 19 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 950 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 650€

- 600 € à Madame S. E. - 21 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 600 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 430 €

- 250 € à Madame T. H. - 25 ans -

Bénéficiaire du Pass Solidaire

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 250 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 600 €

- 1 000 € à Monsieur V. A. - 20 ans -

Bénéficiaire du Pass Etude.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 16 490 €

1 PASS SOLIDAIRE, pour un montant total de 1 000 € :

- 1 000 € à Monsieur M. F. S. - 23 ans -

Bénéficiaire du Pass Solidaire

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 900 €

Soit un total de 40 000 €.

VOTE : à l'Unanimité

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Christiane CHEVAUCHÉ,

1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

